PARTIE 1 : DIAGNOSTIC STATISTIQUE

L'ensemble des analyses statistiques qui sont présentées dans le rapport de présentation a été réalisé à partir des données de l'INSEE, (recensements successifs), les dernières données connues sauf précisions particulières correspondent au recensement de la population de 2012. De plus l'attention du lecteur est attirée sur le fait que les recensements sont des informations transmises par les particuliers. Il est nécessaire de relativiser l'importance des résultats et conclusions présentées ci-dessous du fait :

- ***D'un échantillon de population inférieur à 2000 personnes,***
- ***De modifications partielles des définitions de l'INSEE.***

Les modifications des limites des Cantons en 2014 n'impactent pas les données du recensement 2012.
Un nombre de données n'ont pas été réactualisé du fait de la fusion des communes et ne sont disponibles qu'au RGP2011 ou 2013 suivant les cas.

La commune déléguée de PANILLEUSE, appartient à la commune Nouvelle de VEXIN SUR EPTE, elle se trouve dans le département de l'Eure, au Nord-Est d'ÉVREUX et directement au Nord de Vernon. Elle est distante de 43 Km d'ÉVREUX Préfecture de l'Eure, de 16 Km des Andelys chef-lieu d'Arrondissement et de canton.

1 - CADRE GÉNÉRAL

La commune déléguée de PANILLEUSE, appartient à la commune Nouvelle de VEXIN SUR EPTE, elle se trouve dans le département de l'Eure, au Nord-Est d'ÉVREUX et directement au Nord de Vernon. Elle est distante de 43 Km d'ÉVREUX Préfecture de l'Eure, de 16 Km des Andelys chef-lieu d'Arrondissement et de canton.

Carte Administrative.

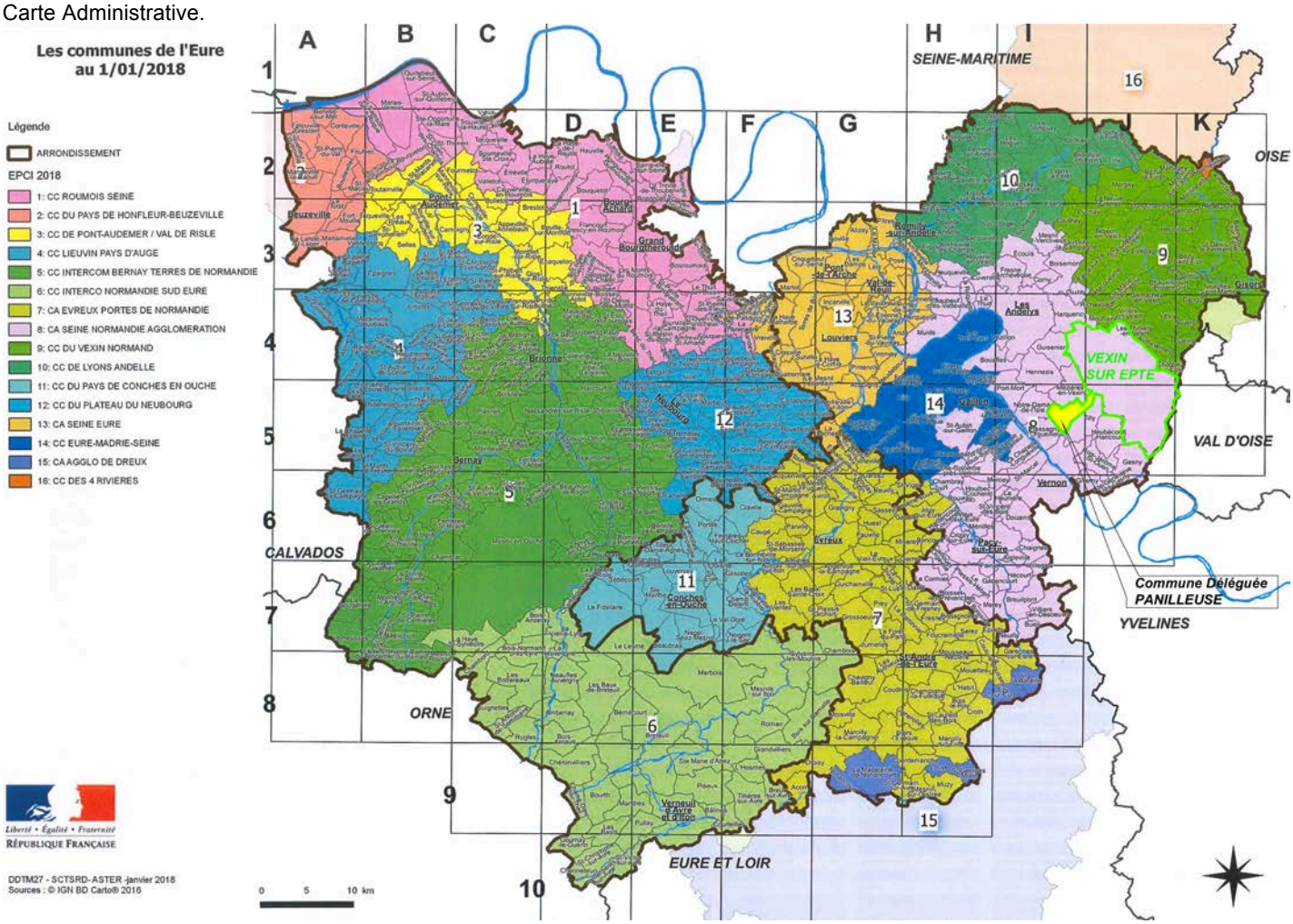

Commune de VEXIN SUR EPTE Commune déléguée de PANILLEUSE depuis le 01/01/2016	
SURFACE	**887 Ha**
Nombre d'habitants 2013	**448**
ALTITUDE	**De 85 mètres NGF jusqu'à 159 mètres NGF.**

2- LA POPULATION :

Evolution de la population :

En 1999, la population compte 469 habitants soit une densité de 52,9 habitants au Km2.
En 2008, la population compte 465 habitants soit une densité de 52,4 habitants au Km2.
En 2013, la population compte 453 habitants soit une densité de 51 habitants au Km2.

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION

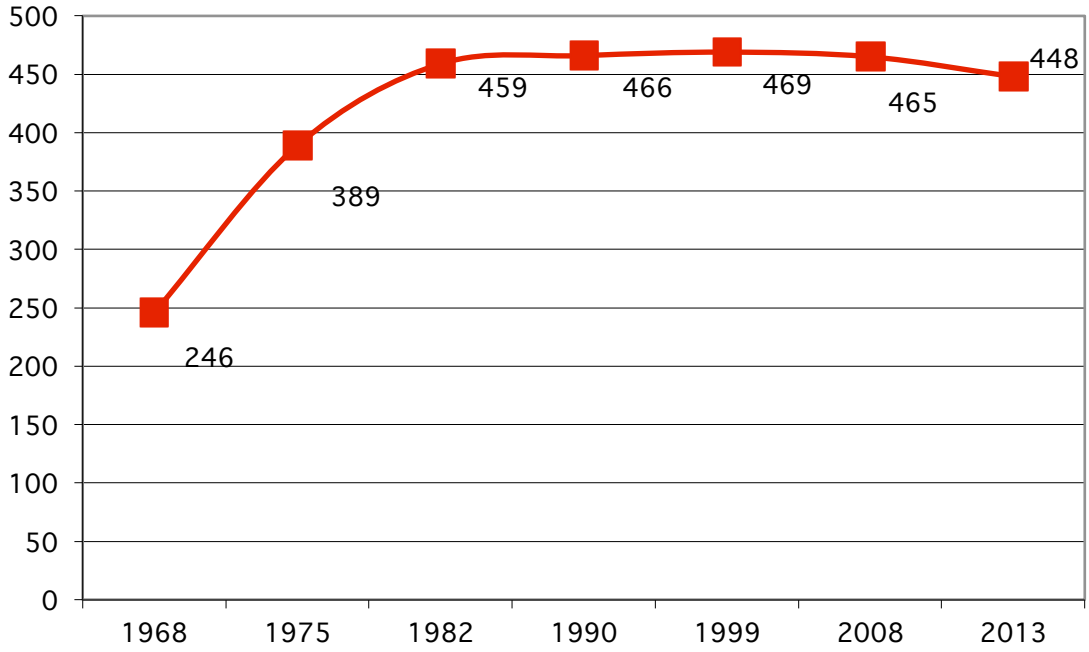

Données : INSEE-RGP2013

Ce Graphique montre une population qui connaît une augmentation constante de 1968 à 1982 ;
Depuis 1982, jusqu'à 2008, la population est restée quasi constante.

Entre 2008 et 2013, la population connaît une très légère diminution et devient inférieure en nombre à celle de 1982.
La commune de PANILLEUSE fait partie de la première couronne d'agglomération de VERNON et de la seconde couronne d'agglomération de MANTES LA JOLIE, elle est vraisemblablement soumise à une pression foncière importante, la stagnation de la population, peut révéler un manque de disponibilités foncières ou une rétention foncière importante, ne laissant pas la place à des constructions nouvelles.

Entre les deux derniers recensements intercensitaires 2008 et 2013, la population a perdu 17 habitants, ce qui représente une diminution de 3,65%, soit -2,4 habitants par an en moyenne.
Entre 1968 et 2013, la population a cependant quasiment doublé avec + 202 habitants, ce qui correspond à une croissance régulière de 4,48 personnes par an sur les 45 dernières années.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DU TAUX DE VARIATION

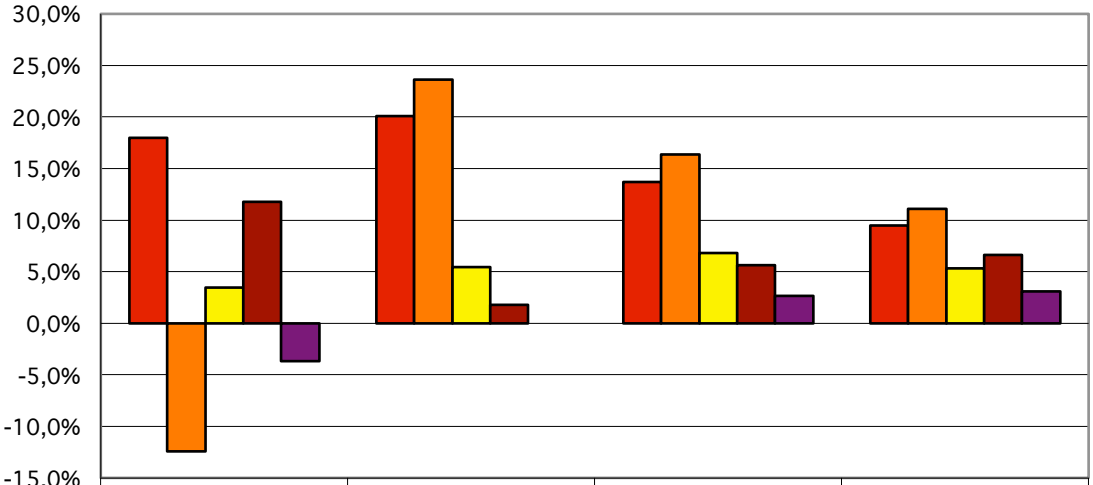

	PANILLEUSE	Canton ECOS	Arrondissement	Département
1975/1982	18,0%	20,1%	13,7%	9,5%
1982/1990	-12,4%	23,6%	16,4%	11,1%
1990/1999	3,5%	5,5%	6,8%	5,3%
1999/2006	11,8%	1,8%	5,6%	6,6%
2008/2013	-3,7%		2,7%	3,1%

Données : INSEE-RGP2013

Ce tableau représente les variations de population entre chaque recensement pour la commune et comparativement à ses circonscriptions administratives.

La commune de PANILLEUSE a connu :

- Sur la période 1975-1982 une croissance rapide et dans la tendance de l'ensemble de ses circonscriptions administratives (canton d'Écos, Arrondissement des Andelys, département de l'Eure).

- Sur la période 1982-1990 le phénomène inverse de ses circonscriptions administratives avec un net ralentissement.

- Sur la période 1990-1999 une croissance lente, mais positive, légèrement inférieur comparativement aux circonscriptions administratives.

- Sur la période 1999-2008, la croissance est repartie mais avec un rythme inférieur à celui de 1975-1982. Cette tendance est inverse à celle de ses circonscriptions administratives hors Département. La commune connaît la croissance proportionnellement la plus importante.

- Sur la période 2008-2013, la commune connaît le même phénomène inverse que sur la période 1982-1990 avec un net ralentissement de la croissance

La commune connaît un rythme de croissance atypique par rapport à ses circonscriptions administratives à l'inverse des tendances du canton sur les périodes de 1982/1990, 1999/2008.

GRAPHIQUE 3 : INFLUENCE DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE

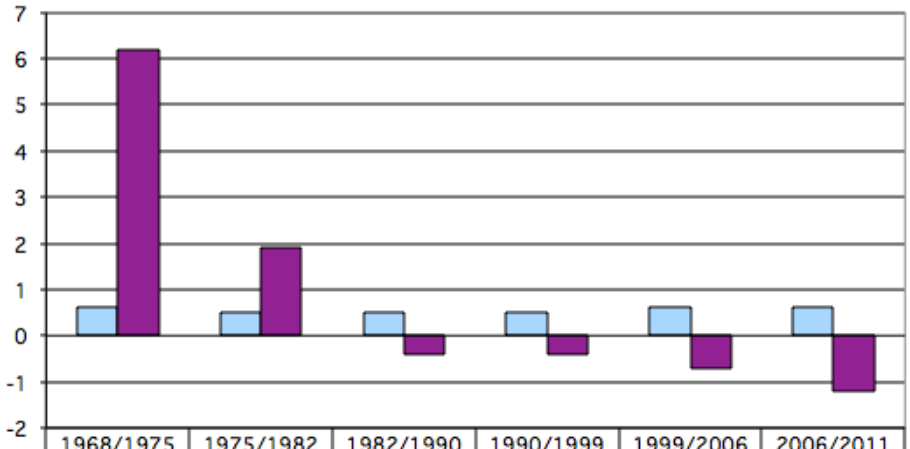

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011
Tx de variation annuel du au mouvement naturel	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6
Tx de variation annuel du au solde migratoire	6,2	1,9	-0,4	-0,4	-0,7	-1,2

Données : INSEE-RGP2011

Le solde migratoire a eu une forte influence sur l'évolution de la population de la commune de PANILLEUSE toutes périodes confondues.

Les périodes de forte croissance de la population correspondent aux périodes où le solde migratoire était positif.
À l'inverse, la période de stagnation et de diminution de la croissance s'explique par une chute du solde migratoire et un départ de population (phénomène de décohabitation) limitée par un solde naturel positif.

Le solde naturel est resté positif et stable toutes périodes confondues.

Le solde migratoire a été positif de 1968 à 1982, depuis il est resté négatif. Ce phénomène s'est accentué en 2006/2011, et correspond au départ des jeunes de la commune pour créer leur cellule familiale sur un pôle plus urbain (décohabitation) ou sur des secteurs ayant des disponibilités foncières.

GRAPHIQUE 4 : VARIATION DES TAUX DE NATALITE ET DE MORTALITE

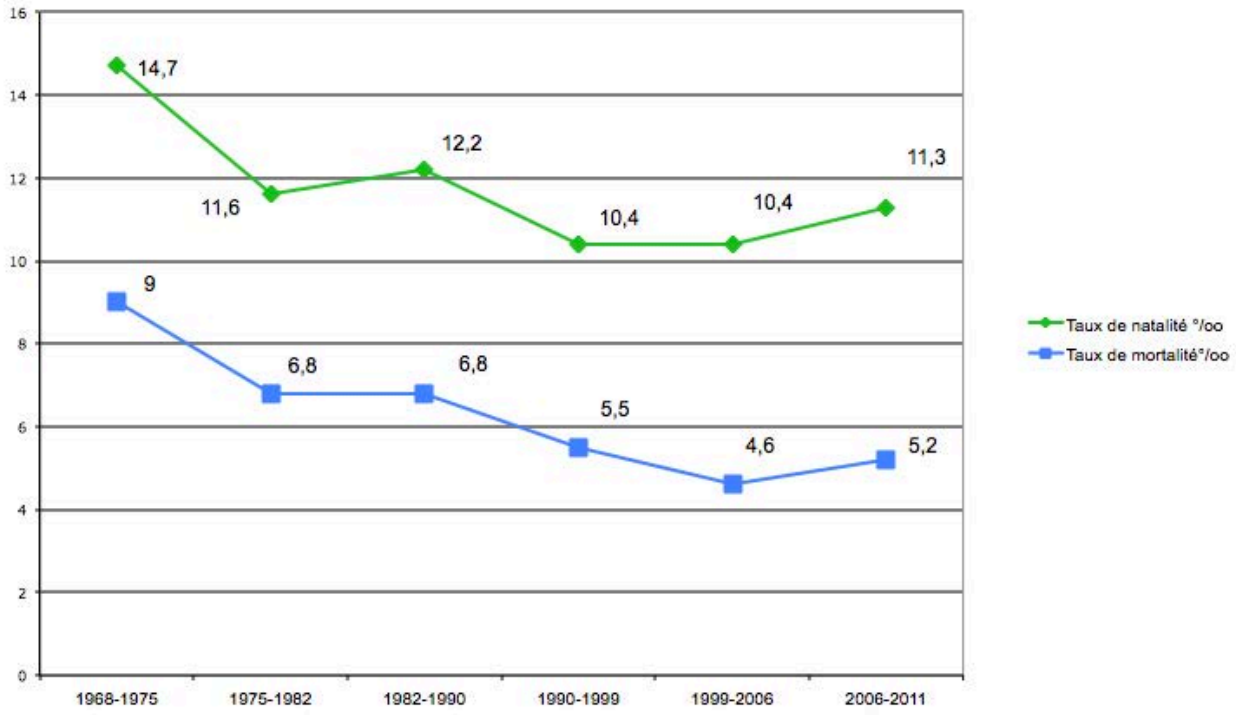

Données : INSEE-RGP2011

La courbe des naissances est restée toutes périodes confondues, supérieure à la courbe de mortalité.
Les deux courbes ont suivi toutes périodes confondues le même tracé, sauf :

- En 1982/1990, où la courbe de mortalité à stagné alors que la courbe de natalité a augmenté.
- En 1999/2006, où la courbe de natalité a stagné alors que la courbe de mortalité a diminué.

Ce phénomène traduit, un renouvellement de la population de PANILLEUSE, par un phénomène du moins mourir.

Le renouvellement de la population reste assuré en 2011 par les naissances, les apports de population extérieure étant négatif.

Ces tendances sont à comparer avec celles du département et de la France pour 2011

	PANILLEUSE	EURE	FRANCE METROPOLITAINE
Taux de Mortalité pour 1000	5,2	8,5	8,4
Taux de Natalité pour 1000	11,3	13,20	12 ,9
Excédent naturel	+6,1	+4,7	+4,5

La commune s'inscrit légèrement en-dessous de la tendance nationale et départementale pour les naissances avec un phénomène atypique pour les décès, c'est-à-dire : une mortalité beaucoup moins importante. C'est cette mortalité très faible qui explique un excédent naturel positif sur la commune et très légèrement supérieur par rapport aux autres circonscriptions administratives.

GRAPHIQUE 5 : POPULATION PAR TRANCHE D'AGE 1999 - 2006

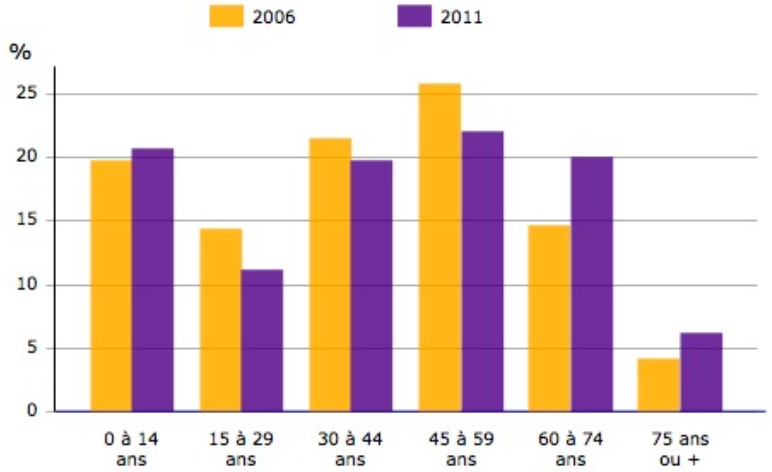

Données : INSEE- rgp2006-rgp2011

La comparaison, entre les différentes classes d'âge, nous permet de voir une population vieillissante. Les tendances restent les mêmes entre 2006 et 2011, à savoir :

- La classe d'âge des 45-59 ans est très légèrement majoritaire
- La classe d'âge des 0-14 ans est en seconde position
- La classe d'âge des 60-74 ans est en troisième position avec un écart très faible avec la classe d'âge des 0-14 ans confirmant nettement un vieillissement de la population.
- La classe d'âge des 30-44 ans est en quatrième position.
- La classe d'âge des 15-29 ans est en cinquième position confirmant un départ des jeunes.
- La classe d'âge des 75 ans et plus est en dernière position.

L'évolution entre 2006 et 2011 porte principalement sur :

- Une augmentation minime du nombre des 0-14 ans,
- Une augmentation importante du nombre de 60-74 ans et des 75 ans et plus,
- Une diminution du nombre des 15-29 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans.

La proportion d'hommes et de femmes est répartie :
- de 226 hommes
- de 227 femmes.

La proportion hommes femmes est quasiment égale.

L'indice de jeunesse (rapport entre le nombre de personnes de -20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et +) :

3,65	en 1982
3,29	en 1990
1,73	en 1999
1,41	en 2006
0,95	en 2011

L'indice de jeunesse conforte le diagnostic précédent, à savoir une population vieilli depuis 1982, le renouvellement est bien du au phénomène du moins mourir. L'indice de jeunesse du département est de 1,42 en 1999 et 1,81 en 2011. La population de PANILLEUSE était plus jeune en 1999 que celle du département, la tendance s'est inversé en 2011.

GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU NOMBRE DES MENAGES

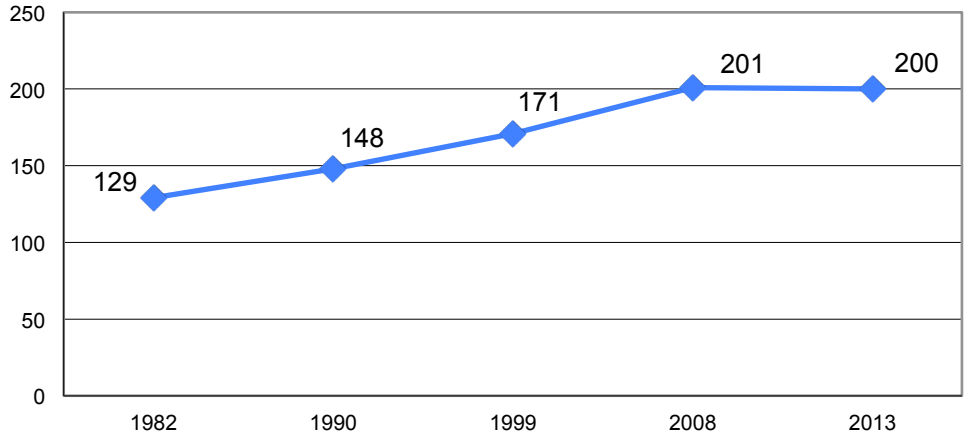

Données : INSEE 2013

Le nombre de ménages a augmenté de manière constante entre 1982 et 2008, puis il a stagné entre 2008 et 2013 (-1 ménage). Il passe de 129 en 1982 à 200 en 2013 soit +71 ménages supplémentaires pour une population qui est en diminution (-18 personnes sur la même période). Cette forte croissance du nombre de ménage traduit le vieillissement de la population et la décohabitation.

GRAPHIQUE 7 : EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'OCCUPANT PAR RESIDENCE PRINCIPALE (MENAGE)

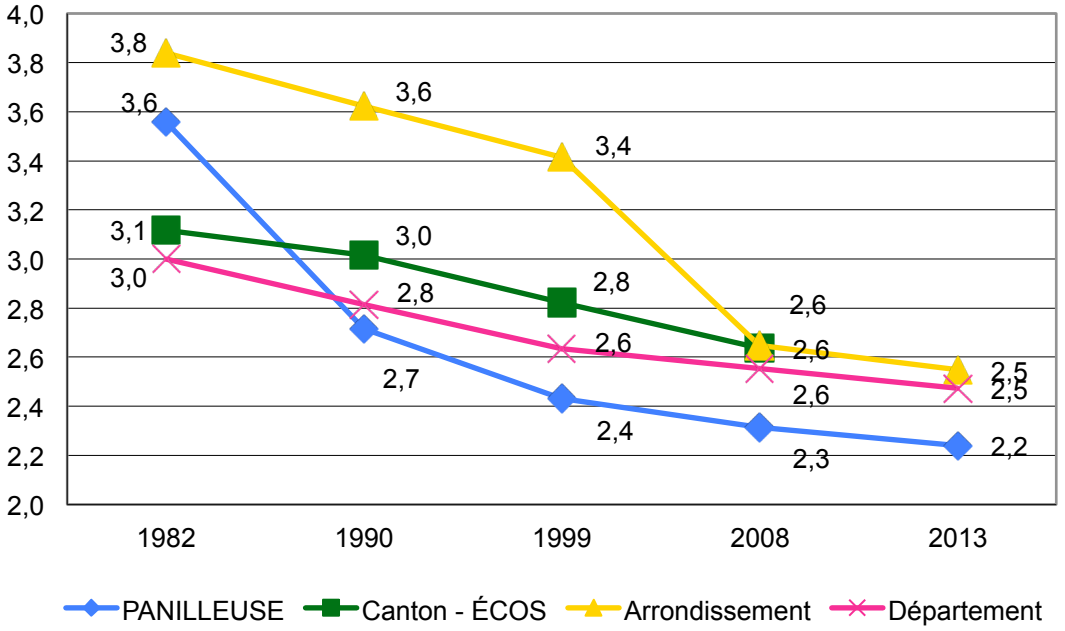

Données : INSEE-RGP2013

La taille des ménages sur la commune de PANILLEUSE a connu une diminution constante entre 1982 et 2013 à l'identique de toutes ses circonscriptions administratives.

En 2013, le nombre de ménages sur la commune est de 200 pour 448 habitants, soit une moyenne de 2,2 personnes par ménage.

La diminution du nombre de personnes par ménage confirme les phénomènes de décohabitation avec le départ des jeunes et un vieillissement de la population.

GRAPHIQUE 8 : STRUCTURE DES MENAGES : SITUATION MATRIMONIALE LÉGALE DES 15 ANS ET PLUS

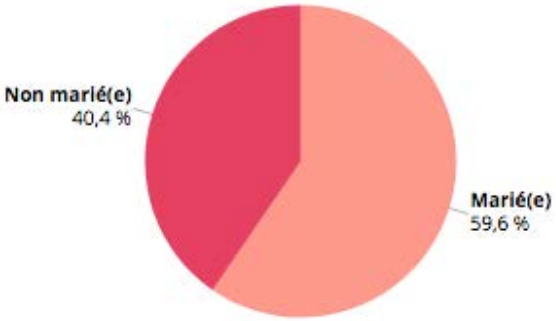

Données : INSEE - RGP 2013

La commune de PANILLEUSE possède une proportion de non mariés légèrement moindre que celle de l'arrondissement, le nombre de couples mariés est supérieur à celui de l'arrondissement (48, 3%).

La population connaît une croissance entre 1968 et 1982, depuis a population a peu évolué et en 2013, le nombre d'habitants est légèrement inférieur à celui de 1982. Cette stagnation du nombre d'habitants s'accompagne d'un vieillissement de la population.

La croissance de la population s'est faite par des apports de populations extérieures, mais aussi par les naissances. Actuellement le renouvellement de la population reste assuré par les naissances, le solde migratoire est négatif depuis 1982. Le solde naturel est resté constant depuis 1968 jusqu'en 2011.

Le solde migratoire négatif est à mettre en relation avec deux éléments importants, la décohabitation et le départ des jeunes pour les études et/ou former leur cellule familiale sur d'autres territoires, mais aussi vraisemblablement par des disponibilités foncières réduites et/ ou une forte rétention foncière…

- *La population active :*

La commune déléguée de PANILLEUSE fait partie du bassin d'emploi de VERNON-GISORS (qui s'est élargi depuis 2012).

CARTE DES ZONES D'EMPLOI

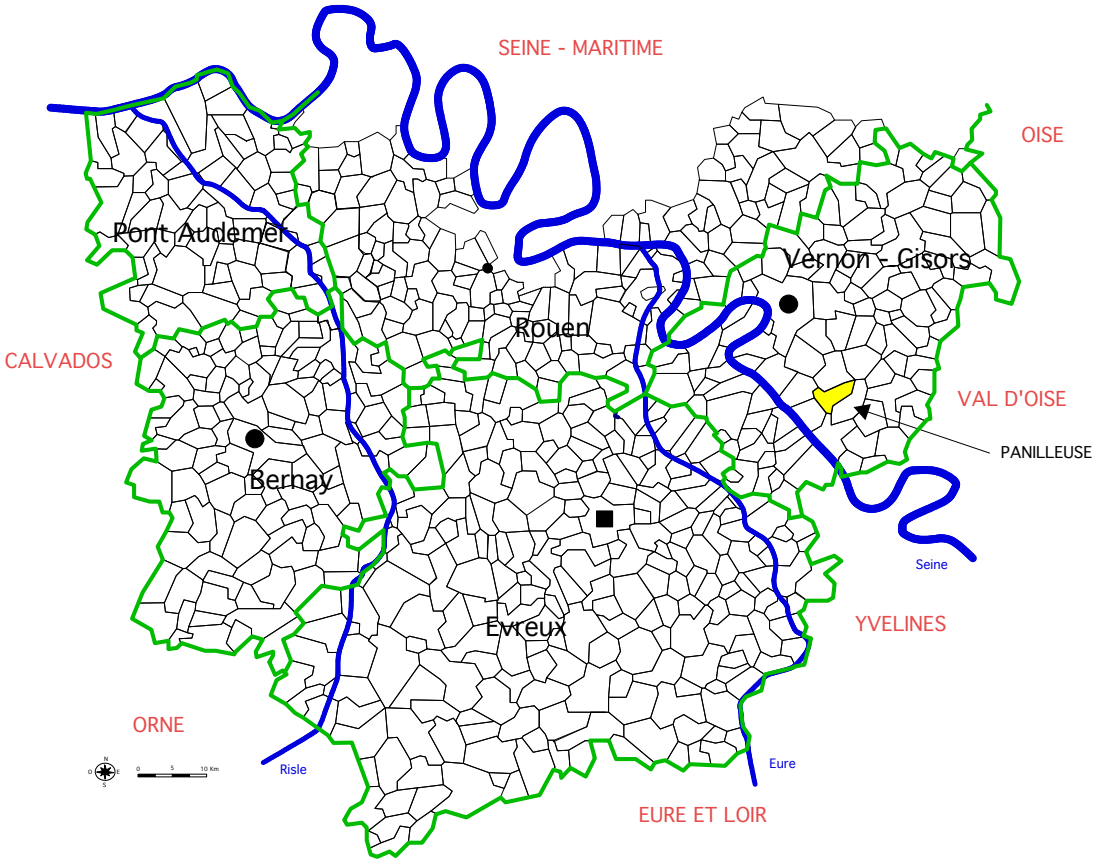

Les nouvelles zones d'emploi de la région Haute-Normandie

Moins de zones d'emploi

En région Haute-Normandie, le nombre de zones d'emploi diminue de 13 à 8. Six zones sont strictement départementales : quatre dans l'Eure (Bernay, Évreux, Pont-Audemer et Vernon-Gisors) et deux en Seine-Maritime (Dieppe-Caux maritime et Le Havre). Une zone interdépartementale, Rouen, est partagée entre l'Eure et la Seine-Maritime. Une zone interrégionale se répartit entre la Haute-Normandie et la Picardie : la Vallée de la Bresle-Vimeu.

Et de nouveaux taux de chômage

Région industrielle, la Haute-Normandie a été particulièrement exposée à la crise débutée en 2008. Durant cette crise, la hausse du chômage a fortement affecté toutes les zones d'emploi, et davantage celles du département de l'Eure que du département de la Seine-Maritime.
Cependant, sur l'ensemble des cinq dernières années (2006-2010), comparativement à la région, la situation et l'évolution du chômage diffèrent selon les zones d'emploi.
La zone du Havre est actuellement la plus affectée. Son taux de chômage a toujours été nettement supérieur au taux régional. Depuis mi-2009, il est stabilisé mais à un haut niveau. La deuxième zone d'emploi la plus touchée est Vernon-Gisors. Son taux de chômage est longtemps resté proche du niveau régional, mais depuis mi-2009, il se maintient à un niveau plus élevé.

Les zones de Bernay, Dieppe-Caux maritime, Évreux, Pont-Audemer et Rouen sont actuellement moins atteintes. Elles ont presque toujours bénéficié d'un taux de chômage moindre que celui de la région : taux nettement inférieurs pour les zones de Bernay, Évreux et Pont-Audemer, inférieurs mais proches du taux régional pour les zones de Dieppe et de Rouen. Si depuis mi-2009, le taux de chômage semble se stabiliser pour les zones de Bernay et d'Évreux, il continue de progresser mais légèrement pour la zone de Pont-Audemer, et tend à diminuer pour les zones de Dieppe et de Rouen.

Auteurs : Jérôme Maradja - Insee Haute-Normandie

En 2013, la Commune compte 213 actifs dont 201 travaillent et 17 sont à la recherche d'un emploi.

Le taux d'activité de la Commune a augmenté, il est passé de 75,8% en 2008 à 77,7% en 2013 à l'identique de la croissance connue dans ses autres circonscriptions administratives, mais en étant légèrement supérieur en 2013 au taux d'activité de l'arrondissement qui est de 74,3%, et du Département qui est de 74,6%.

Le taux d'emploi sur PANILLEUSE est de 61,5% en 2013

GRAPHIQUE 9 : EVOLUTION DE LA REPARTION ENTRE SALARIES-NON SALARIES

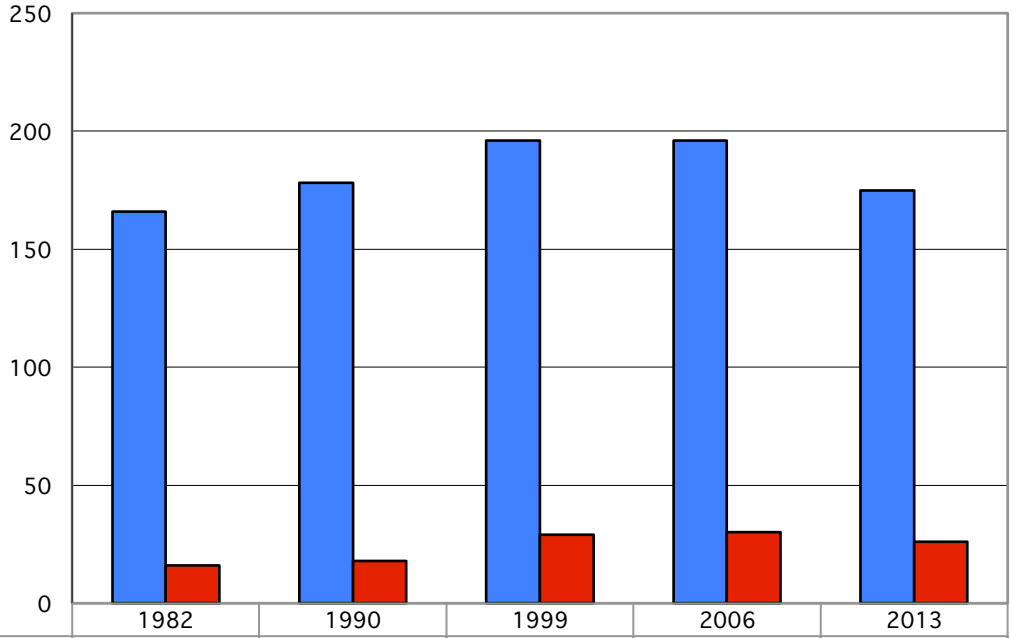

	1982	1990	1999	2006	2013
Salarié	166	178	196	196	175
non salarié	16	18	29	30	26

Données : INSEE-RGP2013

Sur les personnes actives ayant un emploi, les salariés et les non-salariés se répartissent en 2013 de la manière suivante : 175 personnes sont salariées, et 26 personnes sont non salariées.

Ce graphique montre une diminution de la population salariée de 2006 à 2011, à mettre en relation avec la diminution de la population et son vieillissement. Les personnes non salariées, ont elles aussi diminués en nombre entre 2006 et 2013. La population salariée reste largement supérieure à la population non salariée.

GRAPHIQUE 10 : REPARTITION PAR STATUT D'EMPLOI

	CDD	Intérim	Emploi aidé	Apprentissage-stage	Titulaire fonction publique &CDI
Hommes	2	2	0	1	80
Femmes	7	1	0	0	82

Données : INSEE-RGP2013

Ce graphique montre une majorité de personnes actives sur la commune de PANILLEUSE qui sont employées en CDI ou qui font parties de la fonction publique. Les emplois dit « précaires » : CDD et Intérim sont très minoritaires et représentent 5,1% de la population active salariée contre 92,4% pour les personnes en CDI et titulaire de la fonction publique.

GRAPHIQUE 11 : REPARTITION DES ACTIFS : HOMMES-FEMMES

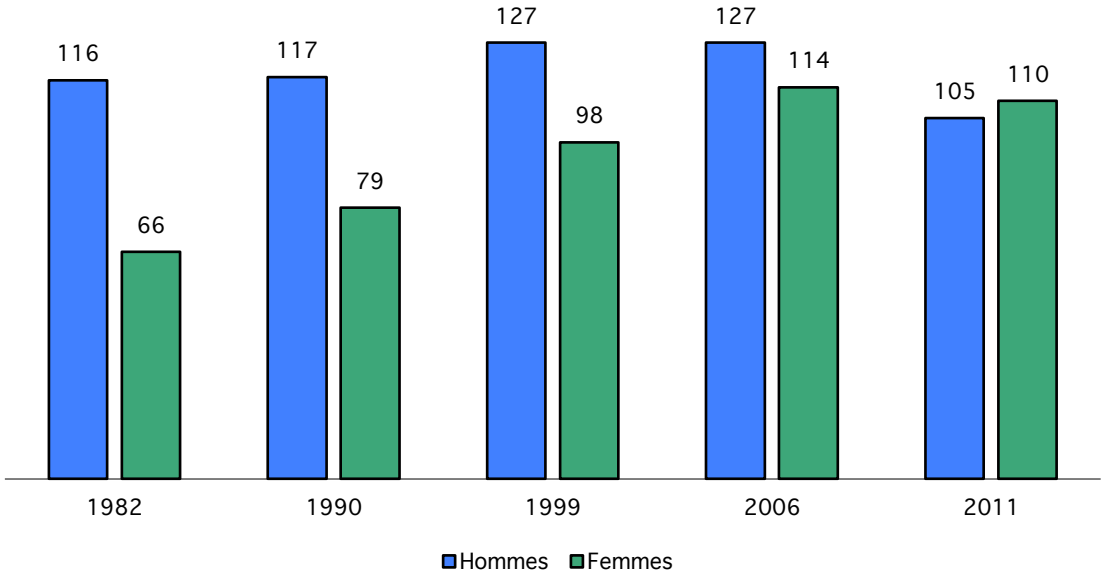

Données : INSEE-RGP2012

Au sein de la population active, on constate une répartition Homme - Femme, avec un écart qui se réduit toutes périodes confondues.
En 1982 : 36,26% de femmes actives, contre 63,74% d'hommes actifs
En 2011 : 51,16% de femmes actives, contre 48,84% d'hommes actifs.
Les hommes sont en 2011 légèrement moins actifs que les femmes, cela s'explique par le fait que les femmes sont plus jeunes et par conséquent plus nombreuses dans la catégorie des personnes actives que les hommes.

GRAPHIQUE 12 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

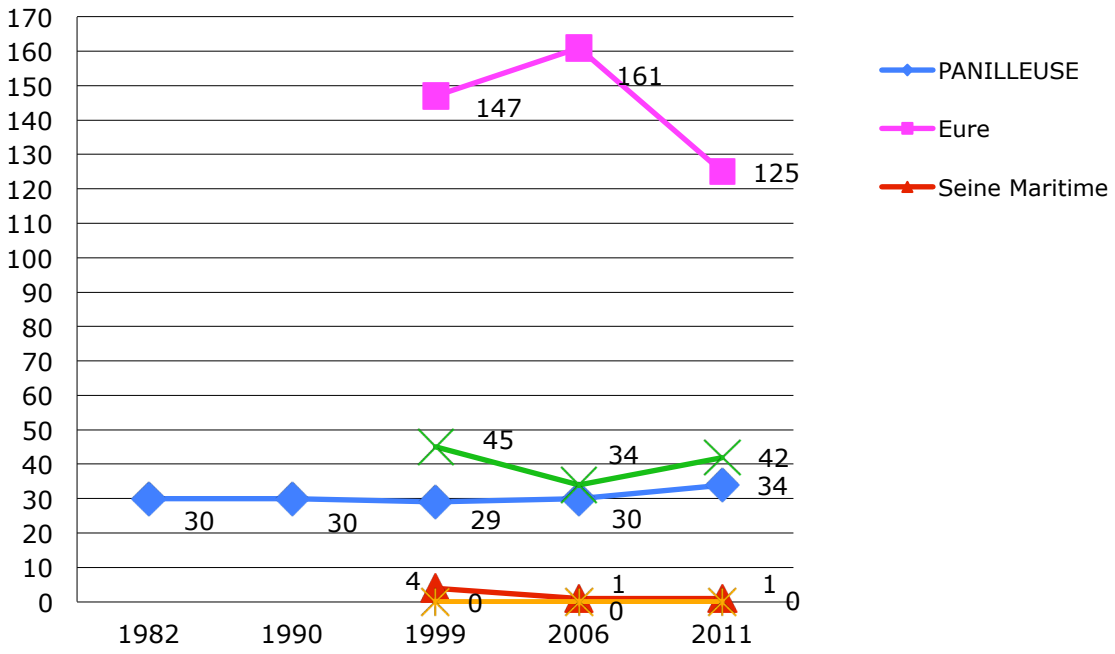

Données : INSEE-RGP2012

Les habitants de la commune ayant un emploi en 2011 travaillent Majoritairement dans le département de l'Eure, 1 seule personne travaille en Seine-Maritime et 42 personnes travaillent en dehors de la région (proximité de la région Ile de France). La commune est à vocation résidentielle, les navettes travail-domicile sont importantes et se font majoritairement par transports individuels, parallèlement le nombre de personnes résidant et travaillant sur la commune est resté quasi constant toutes périodes confondues.

GRAPHIQUE 13 : ACTIVITE ET SERVICES PRESENTS SUR LA COMMUNE

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015

	Nombre	%
Ensemble	**26**	**100,0**
Industrie	4	15,4
Construction	4	15,4
Commerce, transport, hébergement et restauration	6	23,1
Services aux entreprises	5	19,2
Services aux particuliers	7	26,9

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

La population active sur la commune est peu représentée, sur les 448 personnes recensées en 2013, 213 sont recensées en 2013 comme actifs soit 47,54% de la population totale.

La population d'une manière générale possède un bon niveau de formation et un taux de diplômés supérieur à ceux de ses circonscriptions administratives.

La commune a une vocation principalement résidentielle, et agricole (l'activité agricole fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par la Chambre d'Agriculture)

3- LE LOGEMENT

GRAPHIQUE 14 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

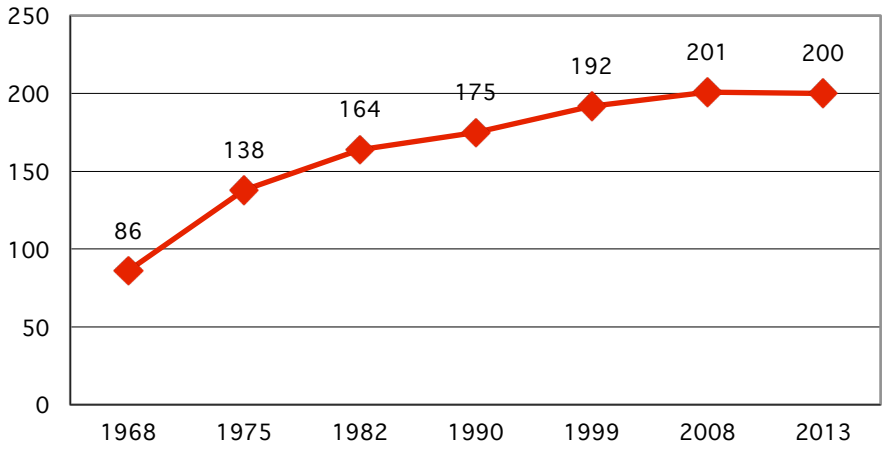

Données : INSEE 2013

Sur la commune de PANILLEUSE, le nombre de logements, a eu une croissance constante depuis 1968 jusqu'à 2008, sans ralentissement même lorsque la population a stagné à partir de 1999.

On considère que la commune a connu une progression linéaire annuelle sur les quarante cinq dernières années de 2,53 logements.

Le nombre de résidences principales a suivi une croissance de +18 résidences principales entre 1999 et 2013 à en parallèle d'une diminution de la population de -21 personnes sur la même période.

En 2013, la commune compte 200 logements répartis de la façon suivante :
- 179 résidences principales
- 17 logements occasionnels ou résidences secondaires
- 6 logements vacants

GRAPHIQUE 15 : REPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS

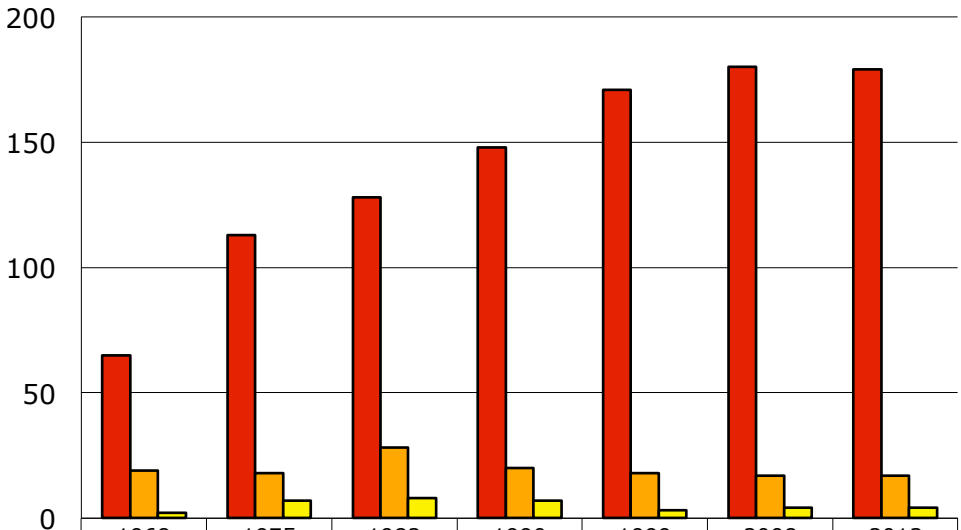

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	65	113	128	148	171	180	179
Résidences secondaires	19	18	28	20	18	17	17
logements vacants	2	7	8	7	3	4	4

Données : INSEE 2013

Entre 2008 et 2013, l'évolution des résidences principales (-0,05%) est nettement inférieure et à celle de l'arrondissement (5,87%) et du département (5,64%). Il est nécessaire de relativiser la donnée arrondissement du fait de la modification de son périmètre.
Entre 1968 et 2013 le nombre de résidences principales a été multiplié par 2,75.
Entre 1968 et 2013, le nombre de résidences secondaires est passé de 22,09% à 8,5%, mais en restant constant en nombre sur la même période passant de 19 à 17(-2 logements). Il n'y a pas de possibilité d'influer sur une diminution de ce nombre de résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants a légèrement augmenté entre 1968 et 2013 (+2 logements).

GRAPHIQUE 16 : STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

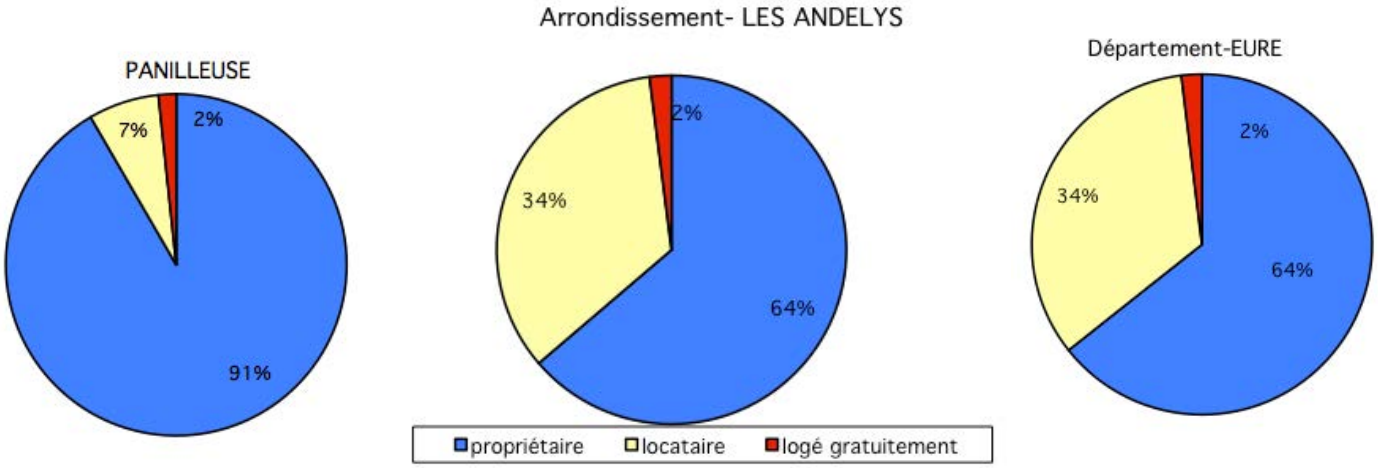

Données : INSEE-RGP2013

Les logements (toutes catégories confondues) sont au nombre de 200 et se répartissent comme suit :
198 maisons individuelles ou fermes, soit 99 % des résidences principales
2 appartements, soit 1 %

Le parc de logements locatifs :
- 2013 : 12 logements locatifs sur 179 résidences principales
- 2008 : 10 logements locatifs sur 180 résidences principales

Il est peu représenté et en légère augmentation sur la commune 5,6% des résidences principales en 2008 contre 6,7% en 2013.

Les logements sur la commune de PANILLEUSE sont à 99% des maisons individuelles. La répartition de l'occupation des logements montre l'existence de propriétaires à 91% et de 7% de locataires.
La part des logés gratuitement représente 2% des résidences principales. Les logés gratuitement sont généralement des personnes usufruitières d'un bien ou des personnes bénéficiant d'un logement de fonction...

La commune possède une proportion similaire de logés gratuitement, comparativement à l'ensemble de ses circonscriptions administratives.
Elle diffère nettement en matière de répartition d'occupation des logements : entre propriétaires et locataires, par rapport à ses circonscriptions administratives.

Cette forte proportion de logements occupés par des propriétaires résulte de la structure des logements 99% de maisons individuelles, du coût du foncier et de la pression immobilière proximité de Vernon et de la région Ile de France.

GRAPHIQUE 17 : ÉPOQUE DE CONSTRUCTION DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR TYPE

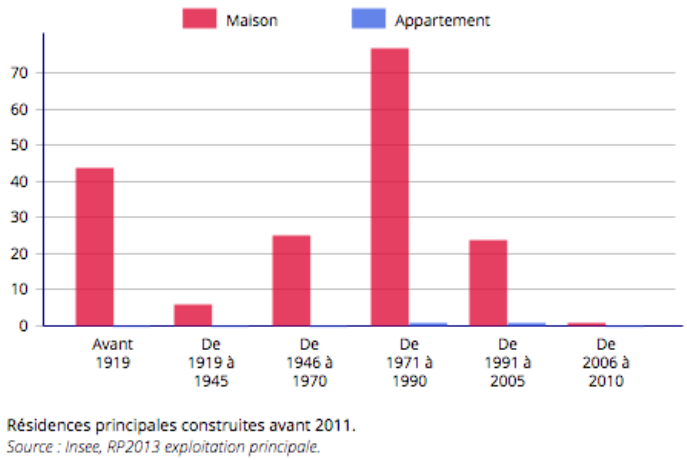

Données : INSEE-RGP2013

En 2010, Le parc de logements (résidences principales) date pour 58% de moins de 20 ans et 25% des logements datent d'avant 1946 et on plus de 60 ans. Le parc de logements est par conséquent relativement récent.

La plupart des logements récents ont été construits entre 1971 et 2005.

GRAPHIQUE 18 : TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES 2008 et 2013.

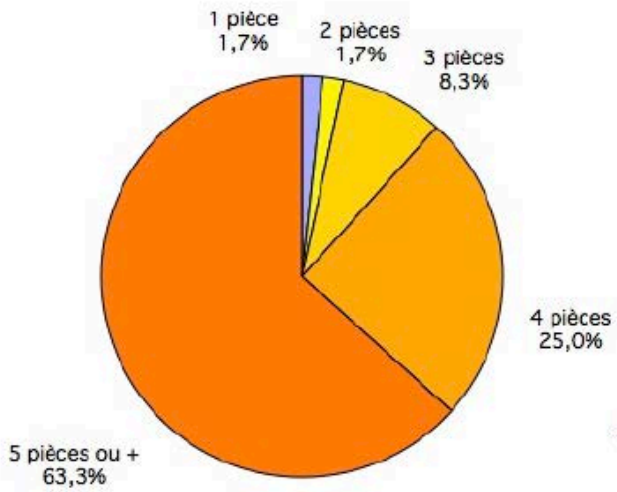

Données : INSEE-RGP2008

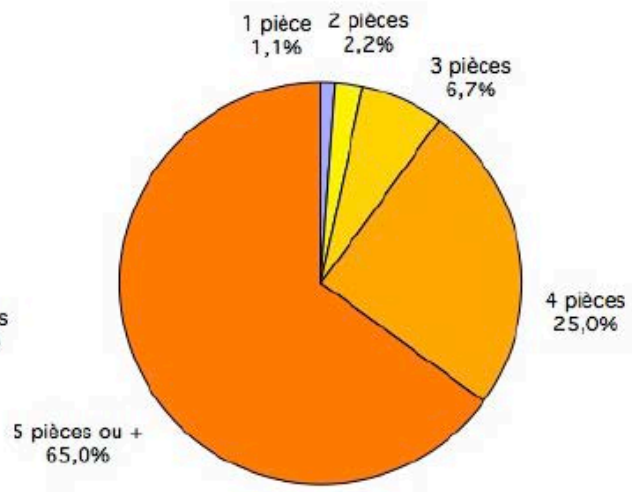

Données : INSEE-RGP2013

Les logements construits sur la commune sont grands, voire très grands, en 2011 : 90% ont + de 4 pièces dont 65,0% + de 5 pièces. Ces valeurs sont supérieures à celles du Canton : 81,1% ont + de 4 pièces dont 52,9% + de 5 pièces. Comparativement à 2006, la dimension des logements a légèrement évolué, les logements de 3 pièces ont diminué en nombre au profit des logements de 5 pièces et plus. Cette augmentation des grands logements est à mettre en parallèle du nombre moyen d'occupants par ménage de 2,2 personnes.

Le confort des logements de la commune est dans l'ensemble de bonne qualité. 36 logements n'ont cependant pas de chauffage central ou un chauffage individuel tout électrique, et 4 n'a pas de sanitaire (bains et ou douches). Seulement 2,2% des résidences principales sont sans aucun confort.

En 2011, l'équipement en automobile des habitants de la commune de PANILLEUSE est élevé : 6 ménages seulement n'en ont pas. La proportion des ménages ayant une automobile est de 96,6% pour la commune.

Les ménages qui possèdent au moins une voiture, sont 173 parmi lesquels 158 ont un emplacement réservé à cet usage.

Sur la commune de PANILLEUSE, 2,7 % seulement n'ont pas de voiture et 57,5 % en ont 2.

Les logements sur la commune de PANILLEUSE ont connu une croissance constante et stable sur la période de 1968-2013 et une stagnation entre 2008 et 2013 et proportionnellement plus rapide que la population, qui a stagné depuis 1982. Le taux d'occupation des logements est de 2,2 habitants par ménage.

La croissance constante et régulière sur ces périodes correspond principalement à la décohabitation, le solde migratoire étant négatif depuis 1982. L'ancienneté d'emménagement des résidents correspond à :

- ***72,6% sont installés depuis 10 ans ou plus***
- ***5% sont installés depuis moins de 2 ans.***

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- ***La présence de 99% de maisons individuelles***
- ***Une occupation des logements à 91,6% par des propriétaires***
- ***Des logements de grande taille.***
- ***Un bon niveau de confort des logements.***
- ***Un fort taux d'équipement en automobiles***

4- L'EDUCATION :

Le nombre de jeunes sur la commune, 112 jeunes ont au recensement de 2013 moins de 20 ans, ce qui représente 25% de la population totale.

Les enfants non scolarisés en 2012, sont des enfants qui vraisemblablement ne fréquentent pas l'école maternelle ou qui sont en apprentissage ou sortis du circuit scolaire. Ils se répartissent comme suit :

13 enfants de 2 à 5 ans
2 enfants de 15 à 17 ans
46 enfants de 18 à 24 ans

Tranche d'âge	Ensemble	Scolarisés
2 à 5 ans	17	12
6 à 10 ans	30	30
11 à 14 ans	33	33
15 à 17 ans	13	1
18 à 24 ans	17	7
25 à 29 ans	20	0
30 ans et plus	305	1

Les personnes scolarisées représentent : 18,75% de la population totale sur la commune à comparer à l'arrondissement qui possède 24,33% de sa population totale scolarisée.

En Septembre 2018, le regroupement scolaire de Mézières Panilleuse, compte 41enfants scolarisés dont 24 à Mézières et 17 à Panilleuse .

5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

Les différents usages et activités répertoriés sont :

- Les équipements publics (en vert) : Mairie, Église, Cimetière, Calvaire, stade, école……
- Les activités agricoles (une enquête agricole est à mener parallèlement par la Chambre d'Agriculture).
- Les activités économiques

CARTE DE LA REPARTITION DES ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

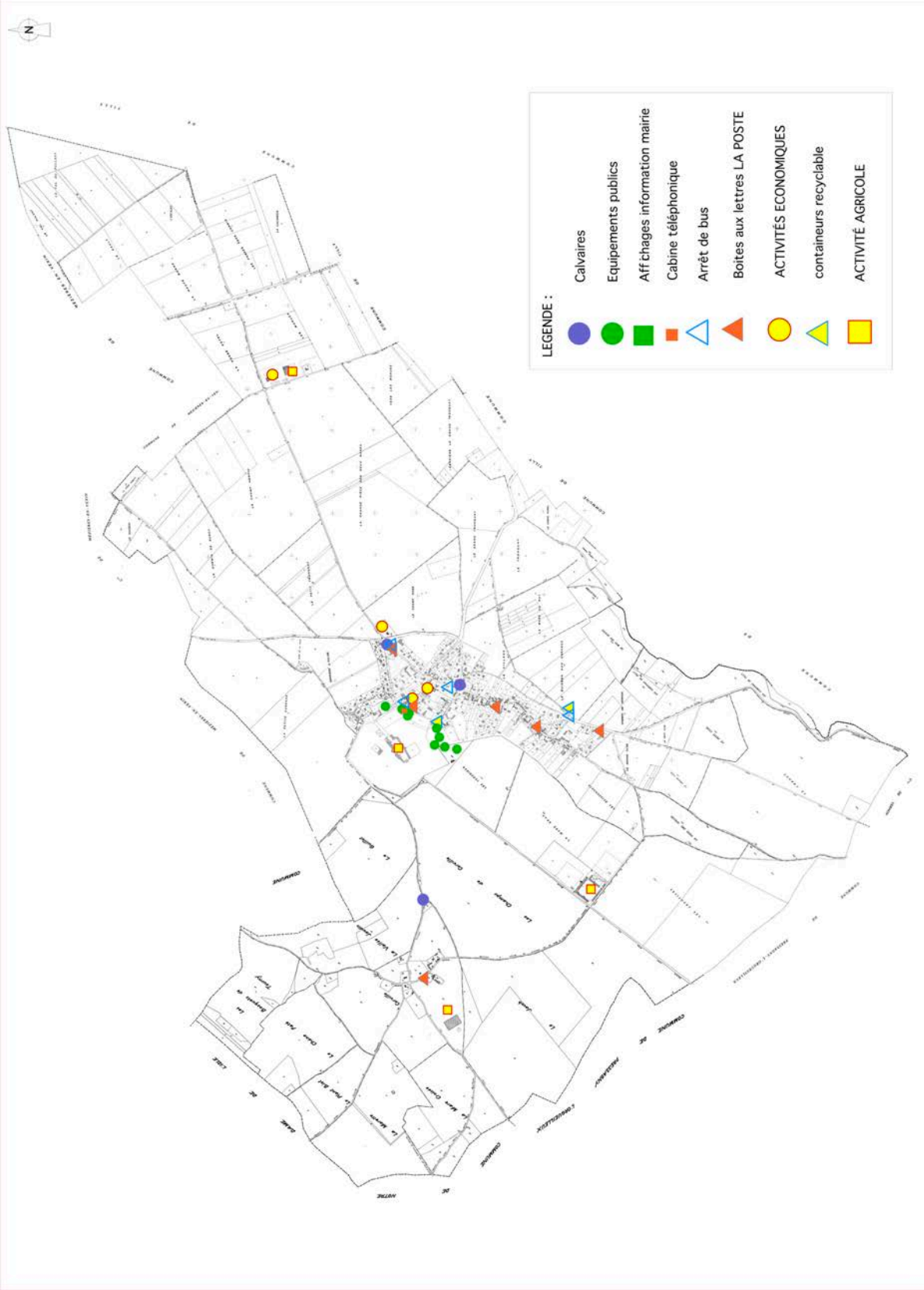

La particularité de la commune réside en :

- Des équipements publics regroupés en deux pôles dans le centre bourg :
  - autour du pôle Mairie Église Ecole
  - autour salle communale, terrains de sports, jeux, tennis, boulodrome
- Une absence de commerces de proximité.
- Une activité COMMERCIALE : Garage Renault, installé dans un ancien corps de ferme.
- Deux menuiseries, une vraisemblablement installée dans des bâtiments agricoles en centre bourg et une seconde sur le plateau agricole en parallèle de bâtiments agricoles et d'un élevage de chiens.
- L'activité agricole est bien représentée, avec un corps de ferme à vocation d'élevage bovins en centre bourg, deux exploitations sur le plateau agricole, et une écurie sur le hameau de Corville.
- Trois calvaires existent, deux dans l'urbanisation et un, à la croisée d'anciens chemins disparus, au hameau de Corville.

Vue Mairie - École

Vue pôle sportif

Arrêt de Car, containeurs recyclables

Boîte postale et boîtes aux lettres

Terrain de tennis

Terrains de football

Activité en centre bourg

Exploitation agricole

Activités artisanale dans bâtiment agricole

Calvaire centre bourg

EGLISE

Ecurie sur Hameau de Corville

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS :

La mairie
L'école
La salle communale
Les terrains de Sport
Un cimetière

ARTISANS / PROFESSIONS LIBERALES / ENTREPRISES :

Garage RENAULT

JUPITER ELECTRICITÉ

ESTHETICIENNE ALINE MARCHAND

BIJOUX STÉPHANIE VALÉRY

CORA COIFFURE A DOMICILE

MASSAGES « INSTANTS POUR SOI » : STÉPHANIE CACHEUX

AGRICULTEURS :

Données extraites de l'Enquête Agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture en date de SEPTEMBRE 2015

La commune a une surface de 887 hectares dont 662 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2015 (contre 664 Ha au RGA en 2000), ce qui représente 75% de la surface communale.

La SAU en 2015 est pour : 92,60% en labours (613 hectares)
7,40 % en prairie (49 hectares)

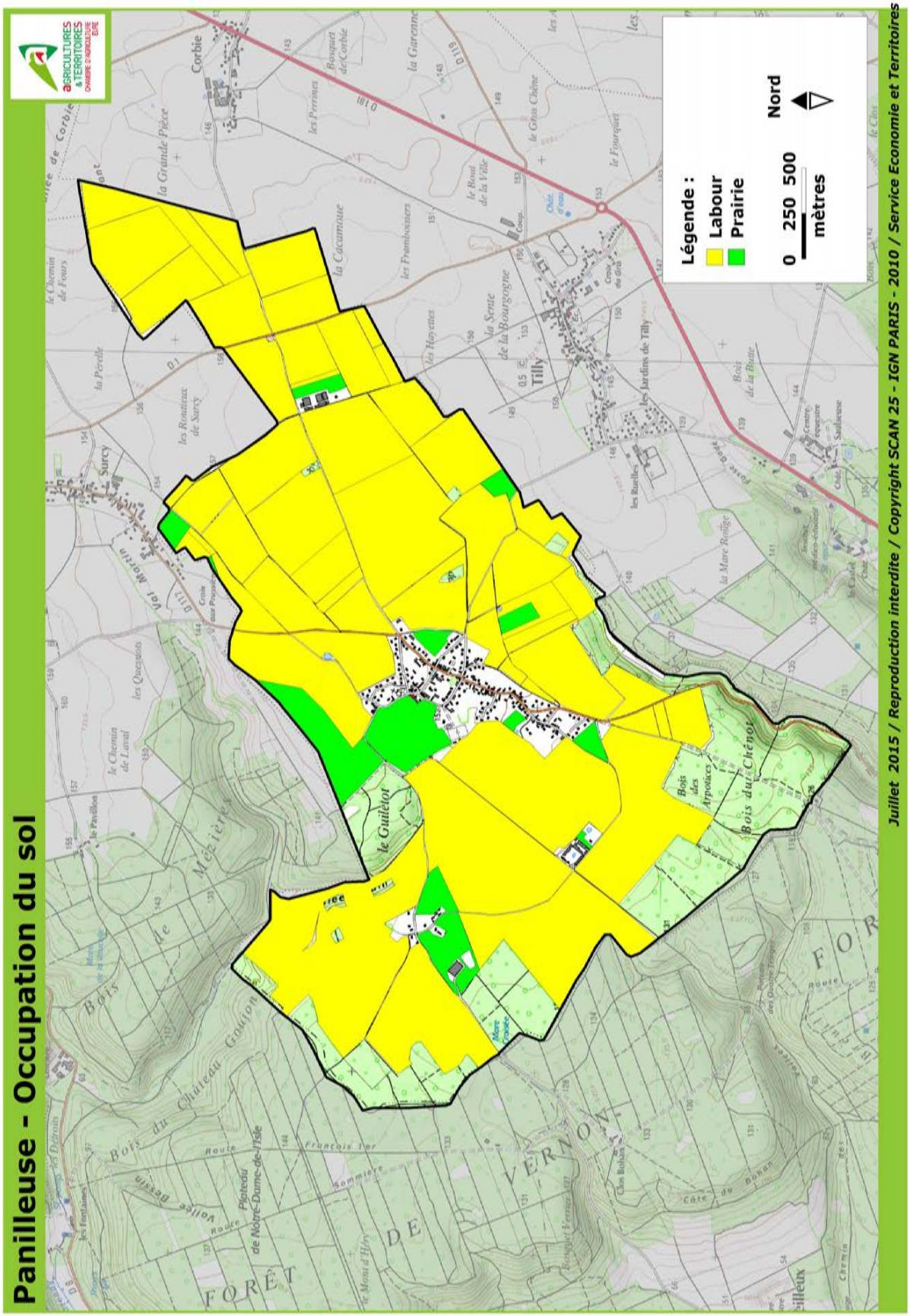
Panilleuse - Occupation du sol
Légende :
Labour
Prairie
0 250 500
mètres
Nord
Juillet 2015 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires
Page 1/1

En 2000 (RGA) il existe sur la commune 7 exploitations
En 2010, il existe sur la commune 6 exploitations, et en 2015, il en reste 4 répartie en :

- 3 exploitations en polyculture
- 1 centre équestre

En 2015, Il y a 12 exploitations, comprenant au total 25 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet 476 hectares sont exploités par les exploitants ayant leur siège sur la commune et 166 hectares par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes limitrophes de Mézières en Vexin, Heubécourt, Tilly, et plus lointaine Cahaignes.

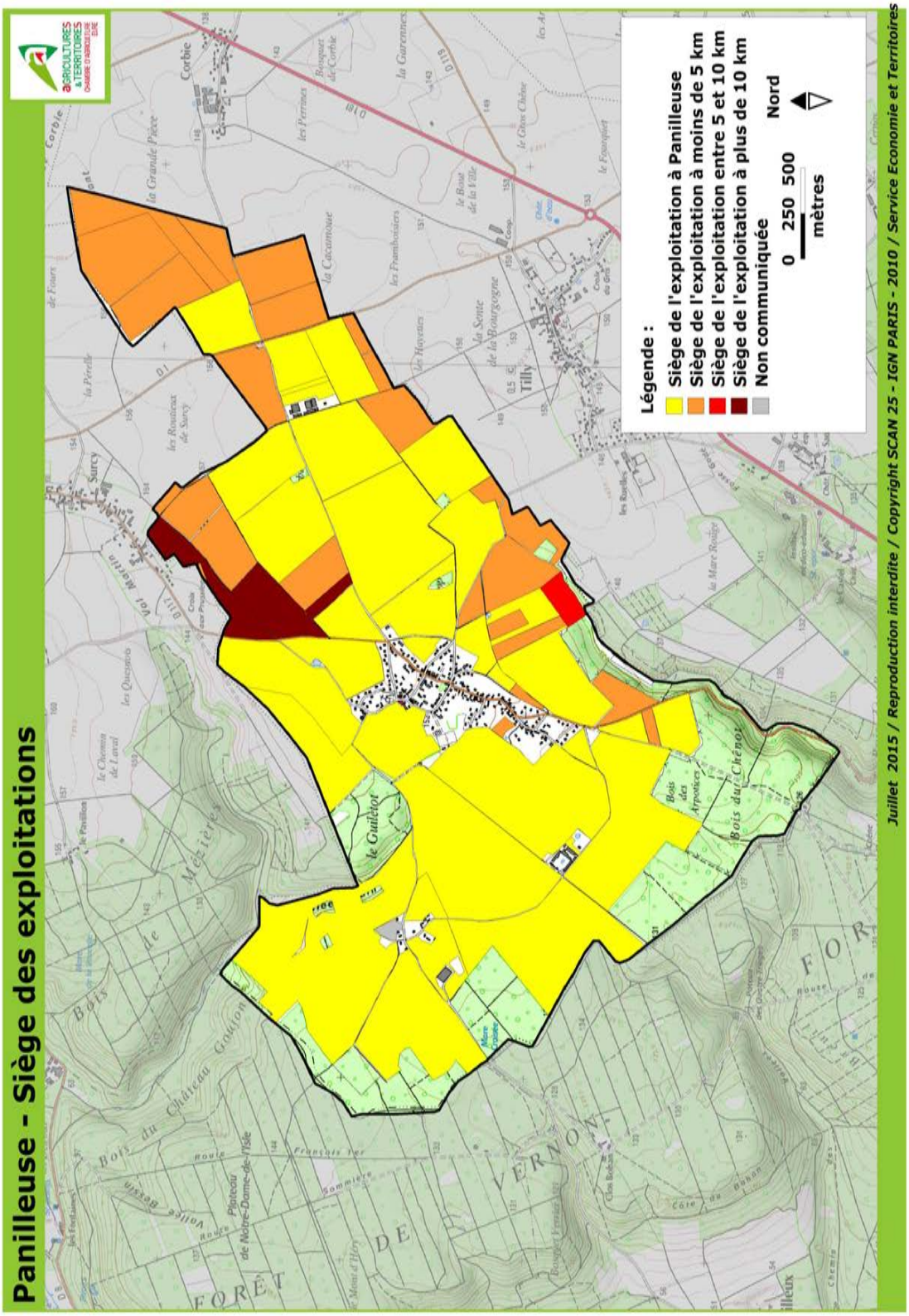

Viabilité et pérennité des exploitations agricoles.

Les exploitations présentes sur la commune sont viables, les exploitants plus ou moins jeunes et les outils de production aux normes

Exploitation n°1 :
Exploitation en société (EARL), de plus de 400 hectares, en polyculture élevage (volailles). L'agriculteur a moins de 40 ans.

Exploitation n°2 :
Exploitation en société (EARL), de plus de 250 hectares, en polyculture élevage (bovins allaitants). L'agriculteur est à plus de 5 ans de la retraite.

Exploitation n°3 :
Exploitation individuelle, entre 200 et 250 hectares, en polyculture-élevage (bovins allaitants). L'agriculteur de moins de 40 ans, envisage un projet de méthanisation sur le site de son exploitation.

Exploitation n°4 :

Exploitation en société (SARL), d'activité équine (pension de chevaux) sur moins de 10 hectares. Le gérant a plus de 55 ans mais n'envisage pas la retraite dans les 5 ans à venir.

A ce jour, les trois exploitations sont isolées de toute urbanisation, mis à part l'exploitation n°3 proche de quelques habitations.

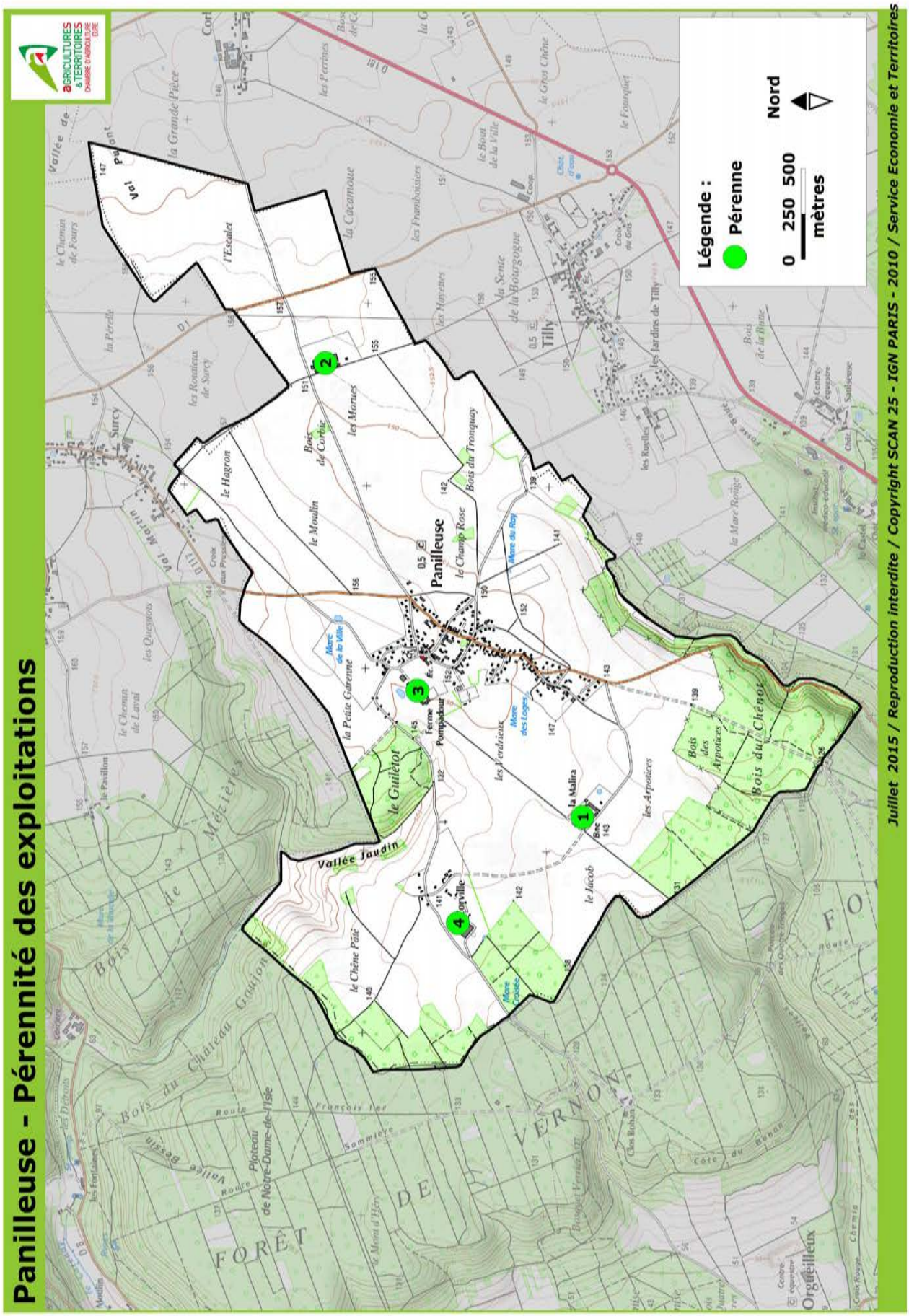
Panilleuse - Pérennité des exploitations
Légende :
Pérenne
0 250 500
mètres
Nord
Panilleuse
Tilly
Surcy
Orgeuilleux
Juillet 2015 / Reproduction interdite / Copyright SCAN 25 - IGN PARIS - 2010 / Service Economie et Territoires

Page 1/1

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.
Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Sur le territoire communal, les quatre exploitations ont de l'élevage, trois sont soumise au RSD : règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres. Une exploitation est sous le régime d'installation classée avec un périmètre de 100m.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

Sur la commune, il n'y a aucun bâtiment isolé.

Panilleuse - Protection des activités agricoles
Légende :
Bâtiment d'élevage RSD
Bâtiment d'élevage ICPE
Stockage
Habitation
Autre
Projet bâtiment
Périmètre de protection réglementaire
Périmètre de protection préconisé
0 125 250
mètres
Nord
Juillet 2015 / Reproduction interdite / Copyright BD ORTHO 2012 - IGN PARIS / Service Economie et Territoires
Page 1/1

6- LES AIRES URBAINES :

L'INSEE, afin d'étudier les villes et leur territoire d'influence, a défini en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Ce zonage décline le territoire métropolitain en quatre catégories.
Les trois premières constituent l'espace à dominante urbaine, ce sont :

- les pôles urbains,
- les couronnes périurbaines,
- les communes multipolarisées.

Les pôles urbains et les couronnes périurbaines forment les aires urbaines.
La quatrième représente l'espace à dominante rurale.

L'aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par une couronne périurbaine (communes mono polarisées) formée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Il peut arriver qu'une autre aire urbaine se réduise au seul pôle urbain.

La commune déléguée de PANILLEUSE fait en 2010 au sens de l'INSEE, partie des communes Couronne d'un grand pôle.

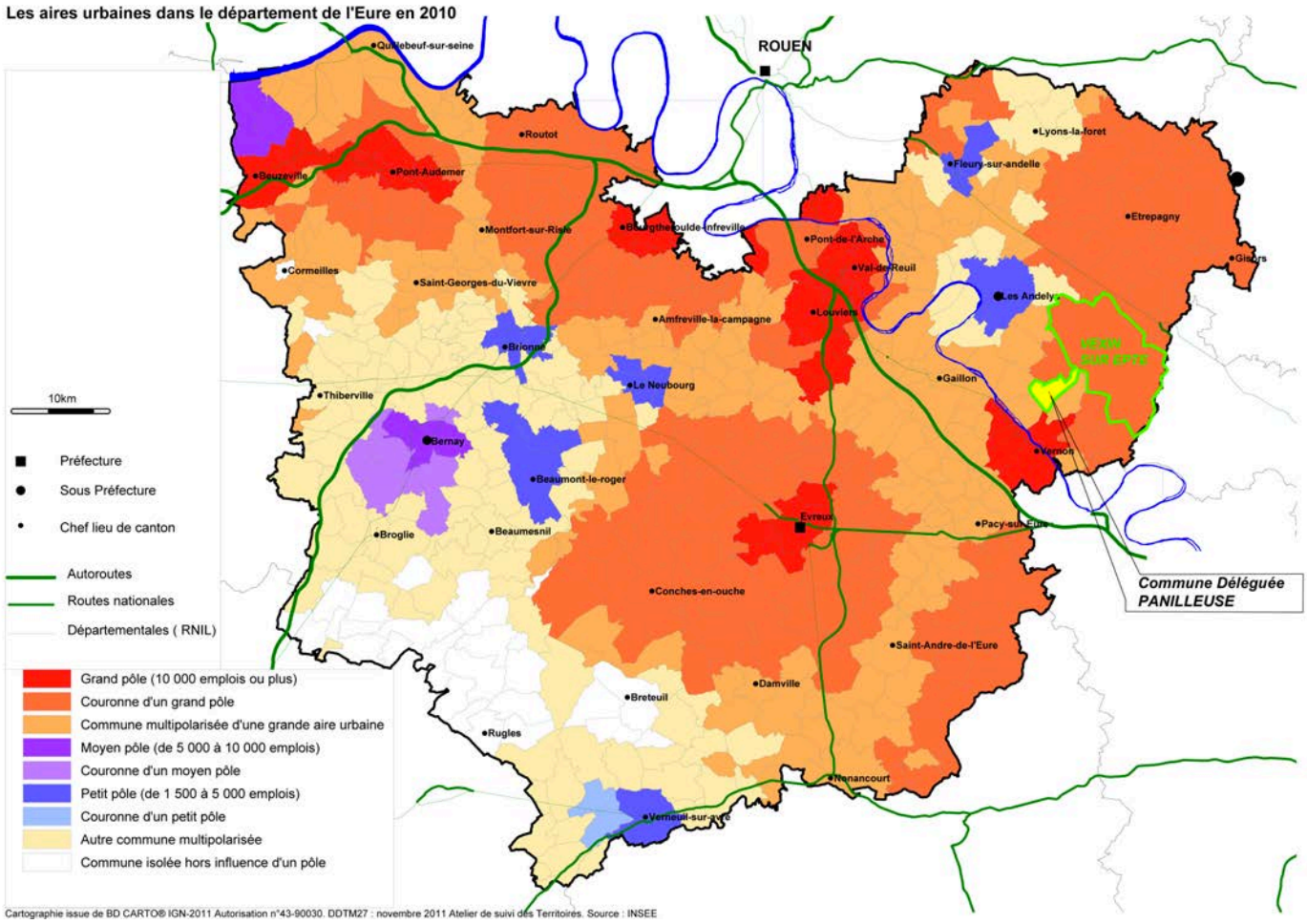

7- LA VIE ASSOCIATIVE :

NOM	PERSONNES A CONTACTER	COORDONNEES
PEPAME	**Mme COLLOS**	Tél : 06.58.35.02.85
COMITE DES FETES DE PANILLEUSE		

8- INTERCOMMUNALITÉ ET CONCESSIONS :

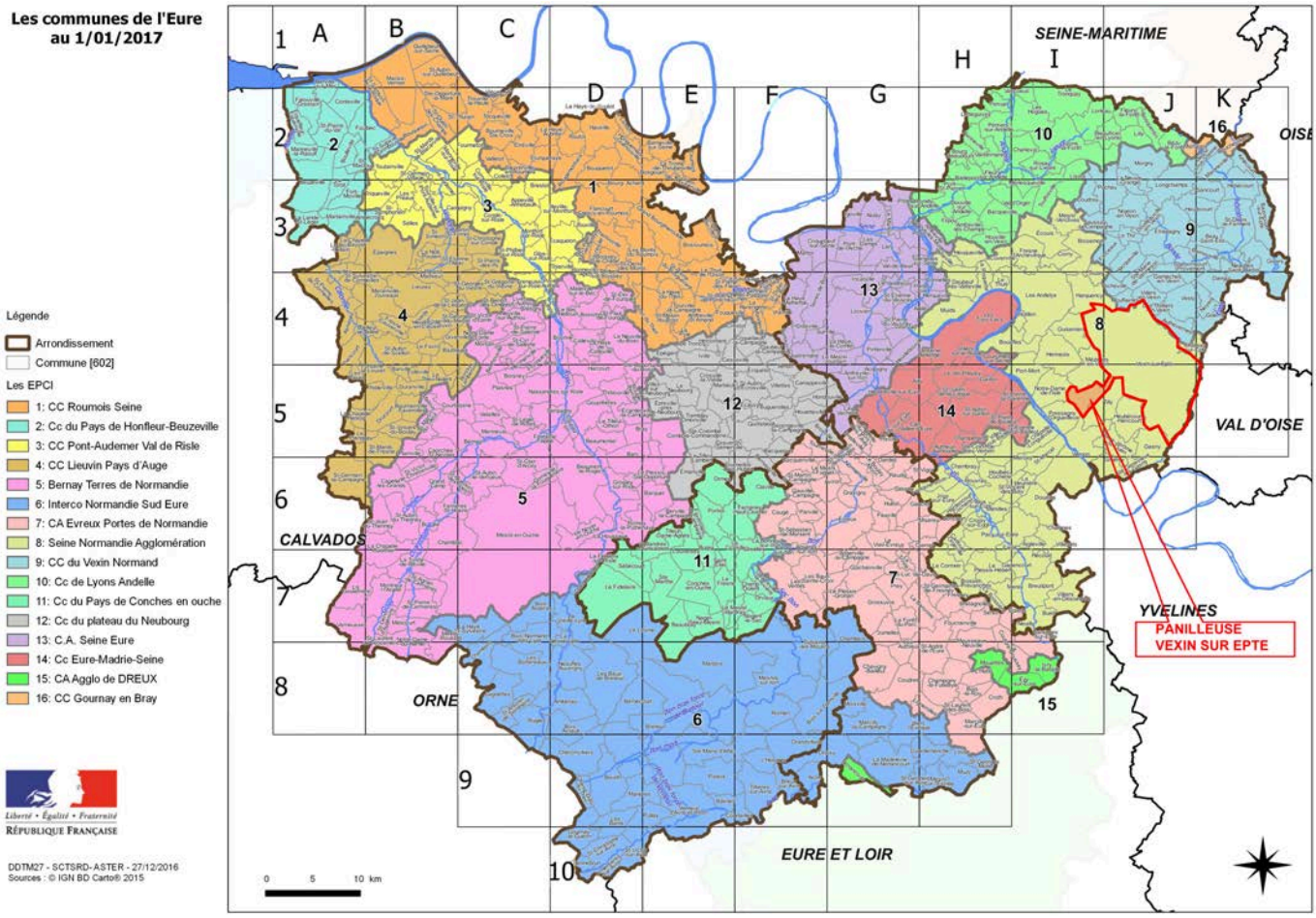

Avec la fusion des EPCI au 1er JANVIER 2017, la commune déléguée de PANILLEUSE, qui appartenait à la Communauté de Communes EPTE, VEXIN, SEINE, fait désormais partie de la communauté d'Agglomération : SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

CHIFFRES CLE	CAPE	CCAE	CCEVS	SNA
Nombre de communes	41	21	7*	**69***
Nombre d'habitants	57.223	17.783	9.768	**84.774**
Population active	27.164	8.445	4.905	**40.514**
Superficie (en km²)	312	230	179	**721**
Densité (hab./km²)	183,41	77,32	54,57	**118**
Indice de vieillissement	86,88	84,29	76,08	**82,07**

* dont une commune nouvelle de 14 communes déléguées

Extrait du site internet de la SNA

4 enjeux majeurs pour ce nouveau territoire agrandi :

- Un axe Seine fort et attractif
- Bien vivre ensemble sur un territoire équilibré :
    - SNA se compose de deux pôles de centralité urbains (Les Andelys et Vernon/Saint-Marcel) et de six pôles ruraux, pour un territoire équilibré
- Pour un territoire mobile et connecté
- Pour un éco-territoire

De ces 4 axes découlent les priorités suivantes :

- Le développement économique
- Le tourisme
- Les services à la population
- L'aménagement du territoire
- Le développement numérique
- Le transport

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

Tourisme (2017)

Mobilité

Aménagement Territorial

Equilibre social de l'Habitat

Politique de la Ville et gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers

GEMAPI –gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (2018)

Eau (obligatoire en 2020)

Assainissement

COMPETENCES OPTIONNELLES

Culture

Sport

Santé et maintien à domicile

Maison de service au public

COMPETENCES FACULTATIVES

Petite enfance

Jeunesse

Accès et usages numériques

Les communes conservent la compétence sur l'accueil périscolaire, la voirie, les équipements sportifs, l'urbanisme local (Plan local de l'urbanisme).

La commune de PANILLEUSE par le biais de la commune nouvelle de VEXIN SUR EPTE fait partie des syndicats intercommunaux suivants :

- SIEGE : Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure
- SIGMES :Syndicat intercommunal de gestion et de maintenance des équipements sportifs de Vernon
- SETOM : Syndicat Mixte pour l'étude et le Traitement des Ordures Ménagères
- Ca Seine Normandie Agglomération
- SIEVN : Syndicat Intercommunal des eaux du Vexin Normand
- Veolia
- Syndicat de Bray et Lû
- SIIVE : Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte
- Syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome Etrépagny-Gisors
- Syndicat de la voie verte
- PEPAME : petits écoliers de Panilleuse et Mézières, parents d'élèves

9- LE TRANSPORT :

9.1-Les réseaux viaires:

CARTE DES RESEAUX VIAIRES

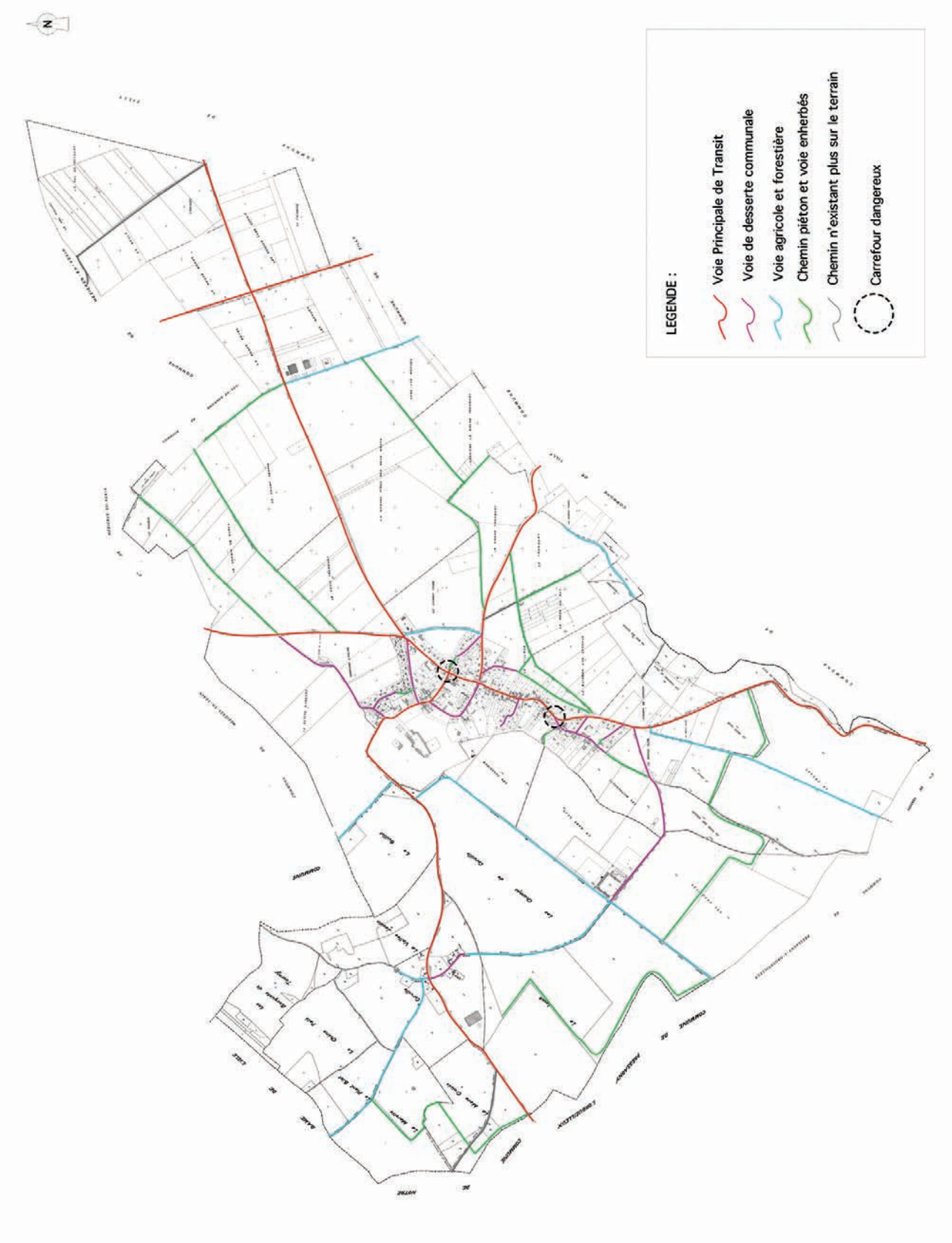

La commune est bien desservie, elle est traversée :

- A son extrémité Est par la RD1 qui rejoint les Andelys ;

- De Nord-Est en Sud-Ouest par la RD 117 qui rejoint Vernon (Paris) et en relation avec la RD1 qui relie Les Andelys.

L'urbanisation à vocation majoritairement d'habitat s'est développée à l'écart des nuisances de la RD1 ;
Elle reste cependant traversée par les RD 117, de moindres importances. Les gabarits étroits dans l'urbanisation ancienne font que les automobilistes l'utilisent plus pour une desserte locale que comme voie de transit.

Les chemins agricoles sont très répandus et couvrent le territoire communal.
Le réseau de voies secondaires est très important.

Les sentes piétonnes enherbées sont bien maillées et permettent un réseau de promenade reliant le plateau agricole au massif boisé et au GR2.
Le GR2, fait une boucle sur le territoire communal en passant par la Ferme Neuve.

A noter la desserte de la Ferme Neuve qui se fait sur une voie se transformant en chemin agricole qui se poursuit jusqu'au Hameau de Corville.

La commune est de plus, desservie par une ligne de transports en commun : ligne 300 reliant Gisors à Evreux en passant par Vernon. Il existe de plus un ramassage scolaire.

La RD117 a fait l'objet d'aménagements, dos d'âne afin de réduire la vitesse, cependant deux carrefours restent dangereux et à aménager :

- le carrefour entre la rue de Bosc (RD117) et la rue des Loges.
- Le carrefour entre la rue du Bosc (RD117) et la rue aux Merciers.

D'une manière générale, la commune est bien desservie, son développement de l'habitat s'est pour parti fait à l'écart des nuisances occasionnées par les axes de dessertes intercommunaux.
Les aménagements viaires sont traités de manière raisonnée suivant leur localisation, trottoir en bitume, bande enherbée…

Une réflexion reste à mener sur les aménagements des deux carrefours dangereux ainsi que sur la rue du Bosc, malgré des aménagements sécuritaires existant, sont faible gabarit et le trafic en augmentation rendent cette voie dangereuse pour les piétons et les riverains.

Certains chemins ont disparu, d'autres se sont créés (franges enherbées en lisière du massif boisé).

9.2 - Les déplacements sur la commune :

La commune dans les réflexions sur son développement futur a intégré le développement des modes doux, avec le maintien des sentes rurales en plaine agricole, des sentes au sein du bourg et la préservation des chemins ruraux.

Dans son développement, les orientations d'aménagement programmé préconisent des liaisons piétonnes entre zone d'urbanisation lotissement VIABILIS et la rue des Loges.

Le PADD a inscrit la création de liaison pour pérenniser le chemin de tour de ville reliant le pôle d'équipements communaux, des axes de bouclages de voirie en prévision de la desserte future de secteur enclavé actuellement et non constructibles qui prennent en compte des études à mener sur la sécurisation de la rue du Bosc et qui se traduisent par la création d'emplacements réservés.

Les aménagements viaires détaillés au chapitre précédent font état d'un traitement de voirie avec des trottoirs qui permettent un déplacement sécurisé des piétons.

GRAPHIQUE 19 : MOYENS DE TRANSPORT UTILISES POUR SE RENDRE AU TRAVAIL

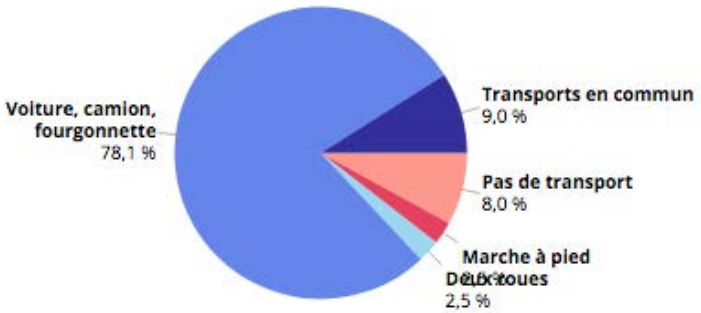

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Données : INSEE-RGP2012

La majeure partie des navettes domicile travail se fait avec des véhicules individuels.

9.3 - Les transports publics :

La SNA met à disposition :

- Un réseau urbain sur les communes de Vernon, Saint Marcel (ligne 1 à 5) associé à un service spécifique pour les personnes à mobilité réduite.
- Un réseau urbain sur les communes de Pacy-sur-Eure et Ménilles (la ligne 6) .
- Un réseau urbain sur la commune des Andelys (le citybus) .
- Une ligne régulière allant de Vernon à Ecos via Gasny (ligne 10).
- Une Navette touristique permettant de rejoindre Giverny depuis la gare de Vernon en saison

La commune de PANILLEUSE n'est desservie par aucune ligne régulière.

9.4 - Les transports scolaires :

La SNA organise chaque année le transport de 4620 élèves.

Horaires pour : Gare routière, Collège Cervantés, Lycée DUMEZIL, VERNON

TRANSPORTS SCOLAIRES

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Service Mobilités : - 12 la Mare à Jouy - 27120 DOUAINS
Tél : 02.32.53.50.03 - Fax : 02.32.53.30.45

A 36 & A 36 bis

LIEUX DESSERVIS	A1	A2	R1 (A 36 bis)	R2	R3	R4
	L.M.M.J.V.	Sam	L.M.J.V.	L.M.J.V	Me	Sam
FORET LA FOLIE						
Salle des Fêtes	7h26	7h26	17h45	18h57	13h29	13h29
Lébécourt	7h29	7h29	17h43	18h56	13h26	13h26
MEZIERES EN VEXIN						
Nézé	7h33	7h33	17h39	18h52	13h22	13h22
Le Buquet	7h35	7h35		18h50	13h20	13h20
Maladrerie	7h38	7h38	17h36	18h47	13h17	13h17
Eglise	7h41	7h41	17h33	18h44	13h14	13h14
Surcy l'Huis	7h42	7h42	17h32	18h43	13h13	13h13
Surcy Centre	7h43	7h43	17h31	18h42	13h12	13h12
Surcy n°67	7h44	7h44	17h30	18h41	13h11	13h11
PANILLEUSE						
Entrée	7h48	7h48	17h26	18h37	13h07	13h07
Gare Routière	7h50	7h50	17h22	18h35	13h05	13h05
Bas du Village	7h52	7h52	17h20	18h33	13h03	13h03
VERNON						
Place de la République	8h05	8h05	17h10	18h15	12h45	12h45
Lycée Dumézil	8h12	8h12	17h05	18h10	12h40	12h40
Collège Cervantes	8h20		16h57		12h35	

NB : Ces horaires peuvent varier de plus ou moins 5 minutes selon les conditions atmosphériques ou l'état de la circulation…

Horaires pour : Lycée JEAN MOULIN, LES ANDELYS

TRANSPORTS SCOLAIRES

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
Service Mobilités : - 12 la Mare à Jouy - 27120 DOUAINS
Tél : 02.32.53.50.03 - Fax : 02.32.53.30.45

B 91

LIEUX DESSERVIS	A1	R1	R3
	L.M.M.J.V.	L.M.J.V	Me
VERNON			
Rue Jules Soret	6h45	18h41	13h46
BOIS JEROME ST OUEN			
Cité Moulin 8	6h50	18h36	13h41
HEUBECOURT HARICOURT			
Grumesnil	6h55	18h31	13h36
Place de l'Eglise	7h00	18h26	13h31
TILLY			
Les Ruelles	7h05	18h21	13h26
PANILLEUSE			
Gare Routière	7h07	18h18	13h23
MEZIERES EN VEXIN			
Surcy l'Huis	7h10	18h16	13h21
Eglise	7h12	18h14	13h19
Maladrerie	7h14	18h12	13h17
Nézé	7h17	18h09	13h14
TOURNY			
Place de l'Eglise	7h23	18h03	13h08
FONTENAY EN VEXIN			
Abri	7h26	17h59	13h04
GUITRY			
Ecole	7h27	17h57	13h02
Carrefour	7h29	17h56	13h01
FORET LA FOLIE			
Abri rue Glat	7h33	17h52	12h57
LES ANDELYS			
LP Jean Moulin	7h45	17h40	12h45

NB : Ces horaires peuvent varier de plus ou moins 5 minutes selon les conditions atmosphériques ou l'état de la circulation...

Horaires pour : Collège MARC CHAGALL, GASNY

TRANSPORTS SCOLAIRES

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
Service Mobilités : - 12 La Mare à Jouy - 27120 DOUAINS
Tél : 02.32.53.50.03 - Fax : 02.32.53.30.45

J 42

LIEUX DESSERVIS	A1	R1	R3
	L.M.M.J.V.	L.M.J.V	Me
PANILLEUSE			
Bas du Village	7h50	17h27	13h12
TILLY			
Les Ruelles	7h55	17h22	13h07
Mairie Ecole	7h57	17h20	13h05
HEUBECOURT HARICOURT			
Queue Haye	8h01	17h16	13h01
Place de l'Eglise	8h04	17h13	12h58
Coupigny	8h06	17h11	12h56
ECOS			
Le Hallot	8h08	17h09	12h54
Genêts Pont Madame	8h10	17h07	12h52
GASNY			
Collège Marc Chagall	8h20	16h55	12h40

NB : Ces horaires peuvent varier de plus ou moins 5 minutes selon les conditions atmosphériques ou l'état de la circulation...

J 43

LIEUX DESSERVIS	A1	R1	R3
	L.M.M.J.V.	L.M.J.V	Me
MEZIERES EN VEXIN			
Nézé	7h44	17h31	13h16
Le Buquet	7h46	17h29	13h14
Maladrerie	7h49	17h26	13h11
Eglise	7h51	17h24	13h09
Surcy l'Huis	7h54	17h21	13h06
Surcy Centre	7h56	17h19	13h04
Surcy n°67	7h57	17h18	13h03
PANILLEUSE			
Entrée	7h58	17h17	13h02
Gare Routière	7h59	17h16	13h01
TILLY			
Croix de Saulseuse	8h04	17h11	12h56
Ferme de Saulsause	8h07	17h08	12h53
GASNY			
Collège Marc Chagall	8h20	16h55	12h40

Circuits des écoles

TRANSPORTS SCOLAIRES

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
Service Mobilités : 12 La Mare à Jouy - 27120 DOUAINS
Tél : 02.32.53.50.03 - Fax : 02.32.53.30.45

P 84

LIEUX DESSERVIS	A1	R4
	L.M.J.V	L.M.J.V
MEZIERES EN VEXIN		
Ecole	8h10	16h45
PANILLEUSE		
Ecole	**8h25**	**17h00**
Ecole		16h30
MEZIERES EN VEXIN		
Ecole	8h40	

NB : Ces horaires peuvent varier de plus ou moins 5 minutes selon les conditions atmosphériques ou l'état de la circulation…

Accompagnateurs matin = agents de la commune de Mezières en Vexin
Accompagnateurs soir = agents de la commune de Panilleuse (Vexin sur Epte)

9.5 - Bornes de recharge de véhicules électriques :

Vous arrivez ? Pour recharger votre batterie :

- Appuyez sur n'importe quelle touche pour activer l'écran.
- Appuyez sur la touche 3 pour choisir le fonctionnement gratuit.
- Saisissez un code de quatre chiffres de votre choix (mémorisez-le, il vous sera demandé à nouveau pour déverrouiller la prise à la fin du rechargement). Validez ce code.
- Confirmez le code en le saisissant à nouveau. Validez.
- Choisissez le type de prise correspondant à votre voiture (prise 1, 2, 3 ou 4).
- Une fois le choix effectué, la trappe droite ou gauche (selon la prise choisie) s'ouvrira. Vous disposerez alors d'un délai de 3 minutes pour brancher votre câble de recharge à la borne. La charge démarrera automatiquement.

Vous partez ? Pour arrêter la charge ou enlever votre câble :

- Appuyez sur n'importe quelle touche pour activer l'écran.
- Appuyer sur la touche 3 pour choisir le fonctionnement par code.
- Saisissez le code de quatre chiffres utilisé pour accéder à la prise initialement.
- La borne reconnait votre code et déverrouille automatiquement la prise utilisée pour que vous puissiez débrancher votre câble.

Durant le rechargement, le câble de rechargement ne doit pas entraver la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Le syndicat d'électricité du Département de l'Eure (SIEGE27) a installé sur l'ensemble du Département de l'Eure des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Sur le territoire de SNA, vous pouvez trouver des bornes :

- A Vernon (place Barrette, place de la République, rue Ricquier, parking de l'esplanade de bord de Seine)
- A Saint Marcel (boulevard de Gaule, face au centre commercial)
- A Douains (parking de l'agglomération et parking de covoiturage de l'échangeur autoroutier)
- A Giverny (parking des musées)
- A Pacy-sur-Eure (parking du pôle culturel)
- A Gasny (parking de la salle des fêtes)
- Aux Andelys (piscine d'été et place Jacques Ibert)
- A Boisemont (route de Rouen)
- Ecos (salle des sports)
- Tourny (parking de l'ancienne communauté de communes)

Ces bornes seront prochainement référencées par les applications spécialisées.

10- LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX :

10/1 les Schémas Directeurs et Les SCOT

La commune déléguée de Panilleuse n'est concernée par aucun SCOT.

Cependant **une procédure d'élaboration d'un SCOT a été lancée par SNA**

Le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (CCAE) et la Communauté de Communes Epte Vexin Seine (CCEVS) ont fusionné en une seule agglomération.

Pour cela le conseil communautaire a décidé de lancer la révision du SCoT de la CAPE afin de l'étendre au périmètre de Seine Normandie Agglomération, au travers de deux délibérations :

Par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération :

- a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (approuvé le 17 octobre 2011, modifié le 13 janvier 2014 et le 13 décembre 2016), en poursuivant les objectifs cités en annexe,
- a décidé le maintien des dispositions du Schéma de la CAPE, jusqu'à l'approbation du SCoT de SNA,
- a décidé de définir les modalités de concertation relatives à la mise en révision du schéma.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a précisé que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération correspond au périmètre administratif de la communauté d'agglomération.

10/2 Les zones éligibles au programme régional 2014 - 2020

Source : www.hautenormandie.fr

La Commission Européenne a adopté le 12 décembre 2014 le Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pour la Région Haute-Normandie, soit 290M€ pour accompagner le développement du territoire : 281,67M€ (FEDER/FSE) auxquels il faut rajouter une allocation spécifique de 7,95M€ au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes .

Cette approbation fait suite aux différentes étapes de concertation engagées dès 2012 pour définir les grandes priorités régionales et valider le programme.

La nouvelle génération de contractualisation avec l'Europe va entrer dans sa phase concrète de mise en œuvre au cours du premier trimestre 2015, selon des modalités qui seront précisées prochainement (formulaires de demande d'aide , lieu de dépôt…)

CONTRAT DE PROJET - ETAT-REGION – 2015-2020
Source : www.seinemaritime.gouv.fr (mandat de négociation)

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale; enseignement supérieur, recherche et innovation; transition écologique et énergétique; numérique; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur volet territorial, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités.
Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région à la négociation qui s'engage: les départements, les futures métropoles, les intercommunalités, parce que c'est là que se lira la vraie volonté de cohésion et de solidarité nationale.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.
C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de 2 milliards d'euros sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'ADEME, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat la négociation officielle avec le président du conseil régional peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.
Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la signature des nouveaux contrats au cours des premiers mois de 2015.

10/3 Les pays et agglomérations

Dans le Département de l'Eure les groupements de collectivités locales se sont engagés dans les démarches de constitution de pays et d'agglomérations, pour certaines depuis 1995 comme le pays de Risle-Estuaire ou comme le pays touristique d'Avre et d'Iton qui, avant même le vote de la loi dite " loi Voynet " du 25 juin 1999 avaient entamé une réflexion en ce sens.

Cinq pays ont vu leur périmètre définitif reconnu par arrêté du Préfet de Région.
Ainsi ils ont, dans le cadre du volet territorial du contrat de plan, signé un contrat de pays avec l'Etat, la Région et le Département de l'Eure :

- Pays d'Avre et d'Iton
- Pays de Risle Charentonne
- Pays de Risle Estuaire
- Pays du Roumois
- Pays du Vexin Normand

Trois communautés d'agglomérations ont vu leur périmètre arrêté par le Préfet et ont signé un contrat d'agglomération :

- agglomération d'EVREUX
- agglomération SEINE EURE
- Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

La commune de Panilleuse appartient au PETR du Vexin Normand.

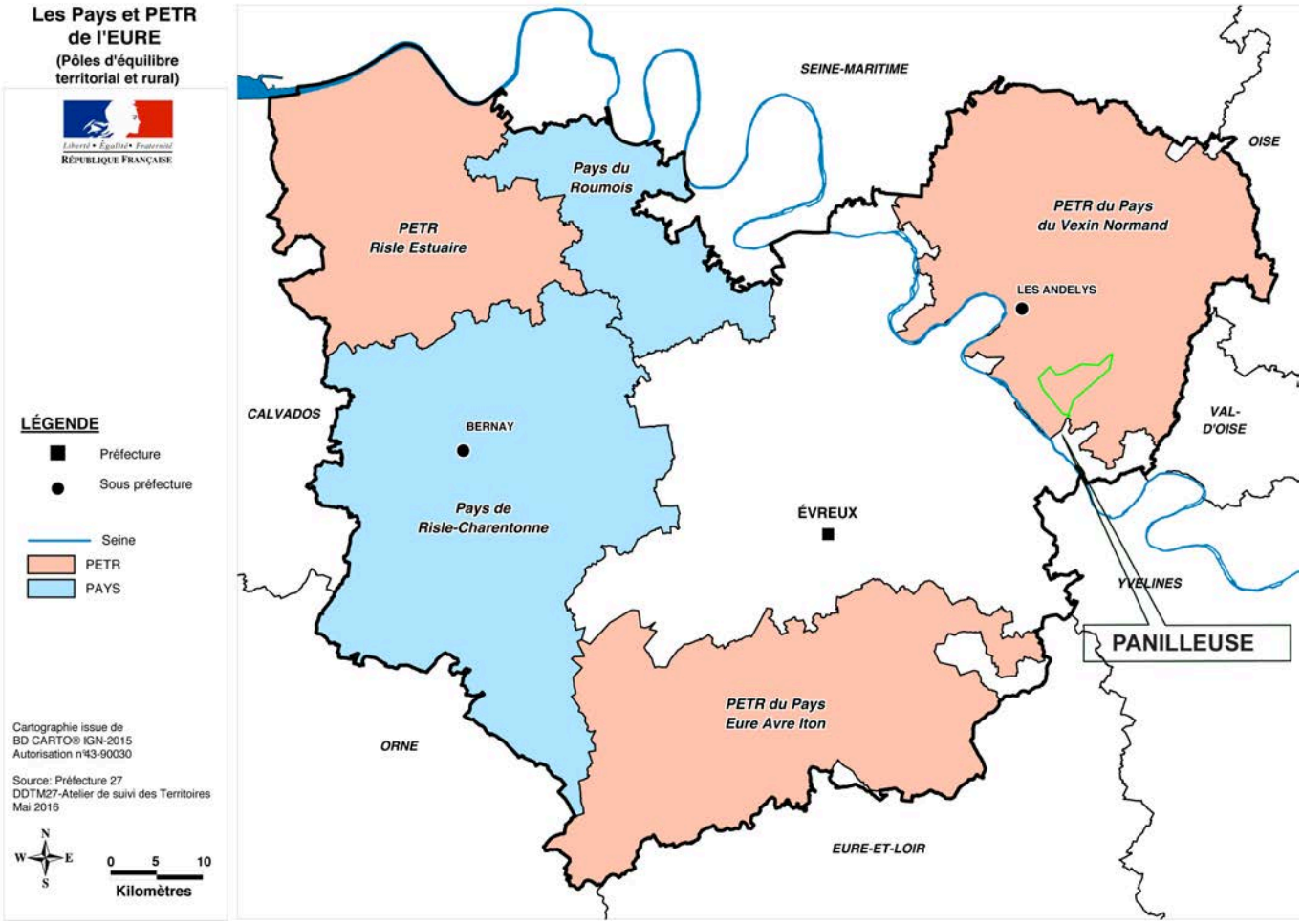

10/4 Le schéma régional climat énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : **Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air**	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : **Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)**	
BAT 3 : **Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments**	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : **Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation**	
BAT 5 : **Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante**	
BAT 6 : **Lutter contre la précarité énergétique**	
BAT 7 : **Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment**	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : **Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air**	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : **Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie**	

Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : **Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle**	▪ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains ▪ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
	TRA 2 : **Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs**	▪ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km ▪ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km
	TRA 3 : **Favoriser le report modal vers les transports en commun**	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : **Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture**	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : **Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs**	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : ▪ Electrification du parc (6% à 7%), ▪ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI, ▪ Hybridation du parc…
Transports marchandises	TRA 6 : **Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime**	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : **Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier**	
	TRA 8 : **Organiser et optimiser la logistique urbaine**	
Transports routiers	TRA 9 : **Réduire les risques de surexposition à la pollution routière**	Respect des valeurs limites du NO_2 et des PM10 en proximité trafic

Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : **Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents**	▪ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant) ▪ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage
AGRI 2 : **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles**	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : **Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire**	
AGRI 4 : **Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée**	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : **Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels**	
AGRI 6 : **Développer des cultures énergétiques durables**	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : **Encourager des comportements d'achats plus responsables**	

Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : **Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises**	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : **Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises**	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : **Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs**	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : **Développer l'écologie industrielle**	
IND 5 : **Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités**	
IND 6 : **Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée**	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : **Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre**	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : **Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale**	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel. Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : **Structurer et développer les filières biomasse en région**	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : **Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation**	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire) Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : **Développer la production d'énergie électrique solaire**	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : **Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales**	

Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : **Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire**
ADAPT 2 : **Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire**
ADAPT 3 : **Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement**
ADAPT 4 : **Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie**

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables
Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique
L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants
Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.
Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités
Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement
régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.
Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale
Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.
Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique
A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés
Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique
La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE
L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.
Celles-ci relèvent notamment :

Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.
Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.

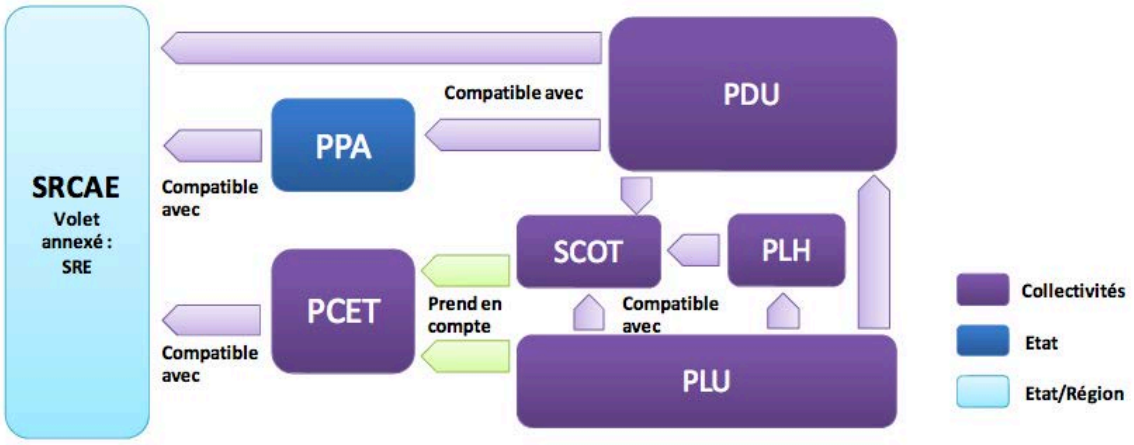

10/5 Le plan climat énergie territorial de la SNA

Aujourd'hui, SNA dispose d'un PCET qui ne touche que le territoire de l'ex-Cape. Ce PCET a été mis en place en 2013, après la réalisation d'un bilan carbone, c'est-à-dire le calcul des émissions de GES sur le territoire, réalisé en 2012.

La commune déléguée de Panilleuse n'est pas concernée par ce PCET.

10/6 Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

10/7 Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de PANILLEUSE fait partie de l'axe Seine. Dans le cadre du PLU, la totalité des massifs boisés sont conservés avec une dominante de feuillus permettant de prendre en compte les risques de ruissellements.

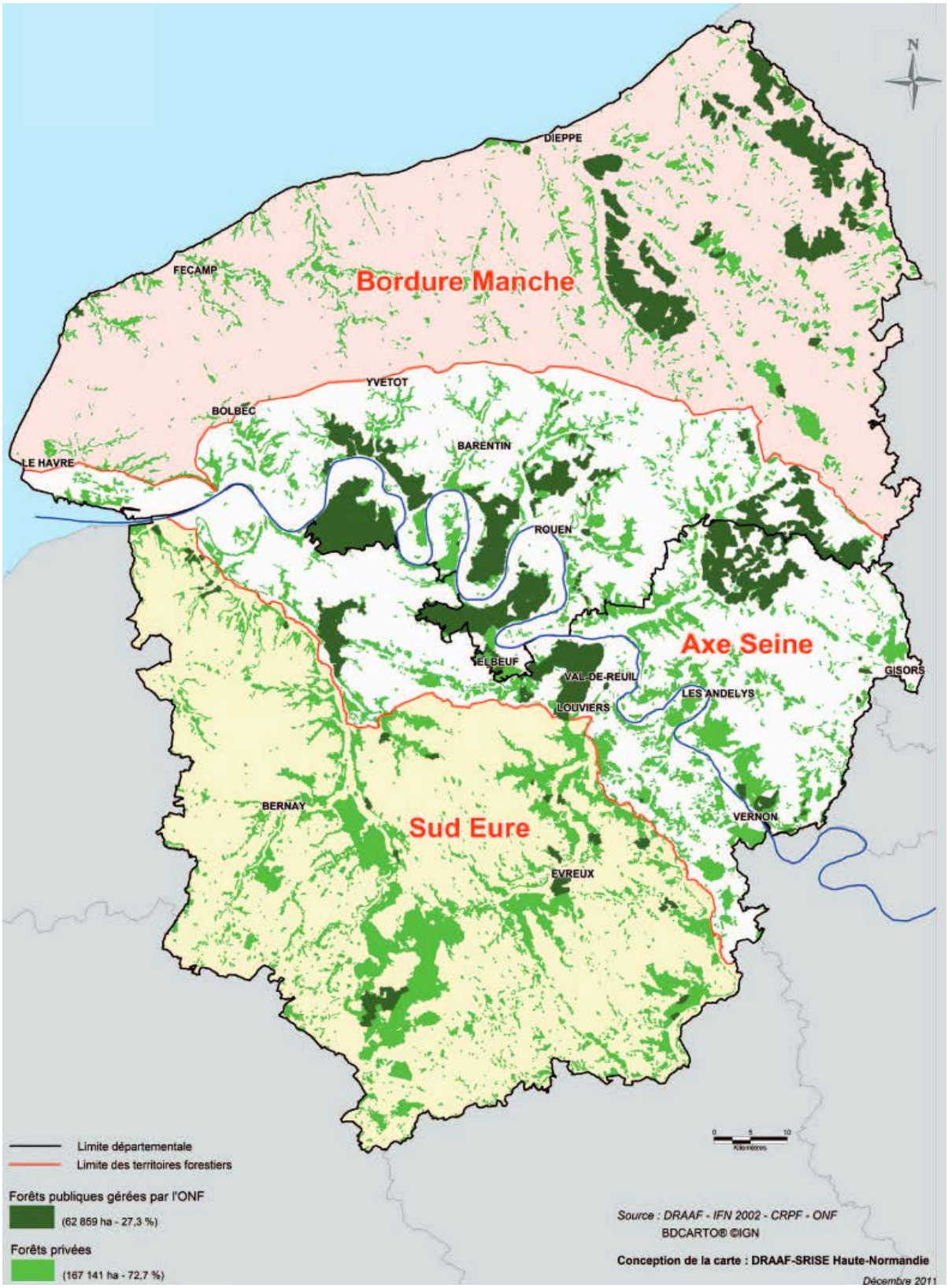
N
DIEPPE
FECAMP
Bordure Manche
YVETOT
BOLBEC
BARENTIN
LE HAVRE
ROUEN
Axe Seine
ELBEUF
VAL-DE-REUIL
GISORS
LES ANDELYS
LOUVIERS
BERNAY
Sud Eure
VERNON
EVREUX
Limite départementale
Limite des territoires forestiers
Forêts publiques gérées par l'ONF
(62 859 ha - 27,3 %)
Forêts privées
(167 141 ha - 72,7 %)
Source : DRAAF - IFN 2002 - CRPF - ONF
BDCARTO® ©IGN
Conception de la carte : DRAAF-SRISE Haute-Normandie
Décembre 2011

Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.
Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

Taux de boisement	**11,3 %**
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m³
dont feuillus	7 940 000 m³
dont résineux	1 379 500 m³
Production bois fort tige	8.6 m³/ha/an 386 900 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	36 000 m³
soit % du total régional mobilisable	13 %

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

Taux de boisement	**23,8 %**
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m³
dont feuillus	12 444 000 m³
dont résineux	2 580 000 m³
Production bois fort tige	6.5 m3/ha/an 663 200 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	113 000 m³
soit % du total régional mobilisable	42 %

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieure, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.
Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

Taux de boisement	**19,4 %**
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m³
dont feuillus	8 629 000 m³
dont résineux	1 227 000 m³
Production bois fort tige	6.1 m³/ha/an 433 700 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	121 000 m³
soit % du total régional mobilisable	45 %

La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Taux de boisement	**18,3 %**
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m³
dont feuillus	29 013 000 m³
dont résineux	5 186 500 m³
Production bois fort tige	6.8 m³/ha/an 1 483 800 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	270 000 m³

10/8 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE été arrêté par le Préfet le 18 Novembre 2014 .

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

Les corridors biologiques peuvent théoriquement être de 3 natures différentes:

- corridors de type paysager : ils sont constitués par une large bande perméable aux déplacements des espèces sauvages,
- corridors linéaires : ils sont constitués d'une zone linéaire perméable aux espèces sauvages
- corridors en "pas japonais" : le milieu général est trop hostile pour permettre une réelle continuité, les espèces sauvages peuvent passer d'un réservoir à l'autre par franchissements successifs.
  Si les oiseaux peuvent se contenter de corridors en pas japonais, les reptiles ou les poissons sont dépendants d'une continuité stricte.

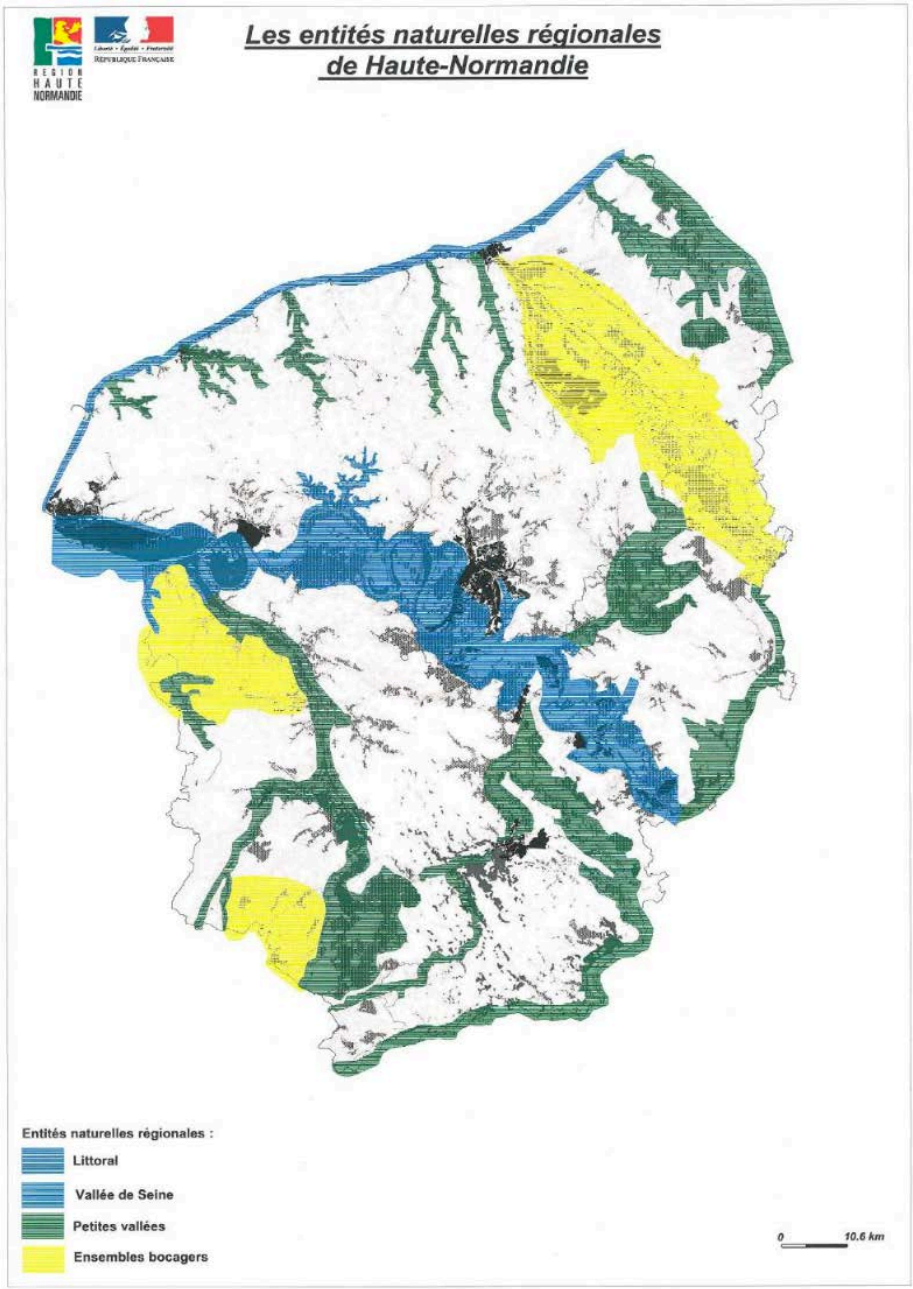

Le territoire communal de PANILLEUSE fait partie de l'entité naturelle régionale « VALLEE DE SEINE ».

Pour la vallée de Seine, les enjeux du SRCE sont :
1) préserver et restaurer les différents réservoirs de biodiversité présents dans la vallée, en particulier ceux spécifiques à la vallée à savoir les vasières de l'estuaire, les zones humides, les coteaux calcicoles et les terrasses alluviales.
2) Préserver, voire restaurer leurs fonctions biologiques, notamment en préservant la continuité écologique entre les ensembles d'un même type de milieu et en permettant les échanges entre les différents types de milieux de la vallée. S'agissant d'un système fluvial, il importe de prendre particulièrement en compte les continuités transversales entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, notamment au niveau de l'estuaire.
3) assurer des liaisons entre les vallées côtières et secondaires et la vallée de Seine.
4) étudier et comprendre la fonctionnalité des réseaux biologiques existant dans la vallée
5) assurer les connexions entre la vallée de la Seine et ses affluents (Risle, Austreberthe,Eure...) indispensables pour l'accomplissement du cycle de reproduction des espèces amphihalines (saumon, lamproies, anguilles...)

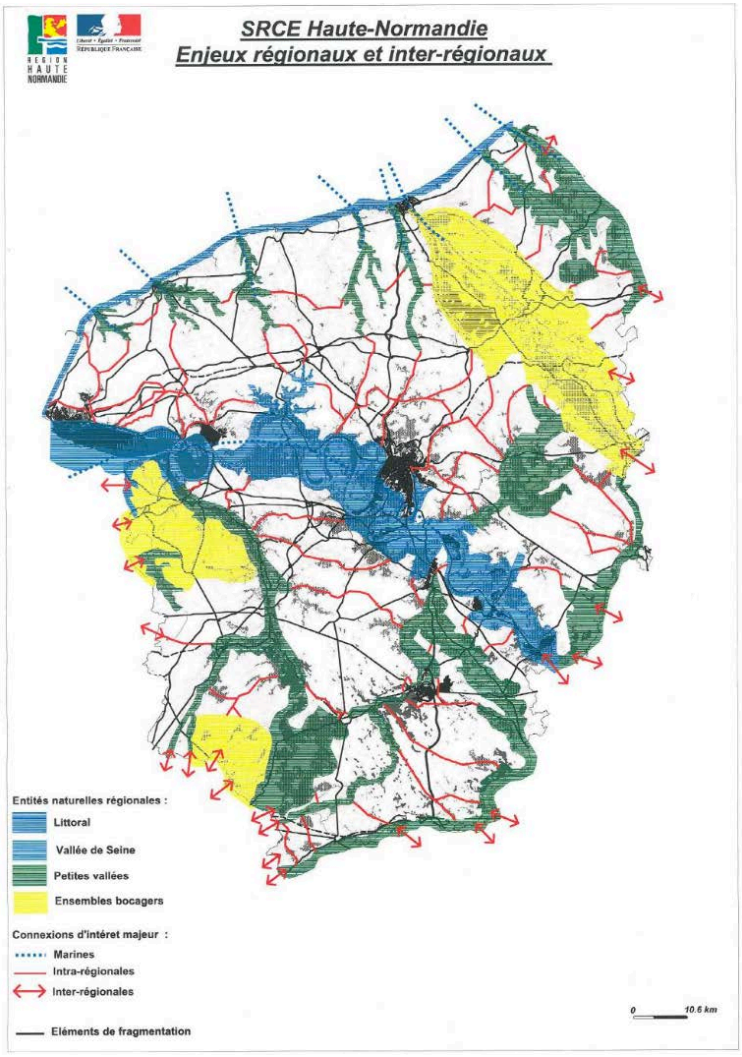

La commune déléguée de Panilleuse, située en fin de plateau en limite de coteau de la Seine, présente des enjeux de biodiversité :

- Réservoir biologique, Boisé : coteaux
- Corridors :
  - espèces à fort déplacement (bordure de boisement et plaine agricole de fin de plateau)
  - espèces à faible déplacement (au sein du coteau boisé)

La commune intègre dans son projet de PLU ces éléments de préservation et les objectifs du SRCE au travers :

- Classement en zone N et espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme de la totalité des coteaux boisés, et bosquets isolées sur plateau.
- Identification et préservation de la totalité des mares et des haies, et végétaux au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,
- Amélioration SRCE et des échanges faunistiques et floristique :
  - réglementation spécifique de clôtures en zone Urbaine, dés lors qu'elles sont mitoyennes des zones Agricoles et naturelles, elles doivent permettre le passage des petits animaux, en partie basse.

- Mise en place d'une annexe paysagère, avec liste des végétaux régionaux permettant d'améliorer la biodiversité locale.
- Interdiction des espèces exotiques et des haies à mono essences.

L'enjeu est la préservation des réservoirs et le maintien des continuités écologiques, continuité à rendre fonctionnelles en priorité.

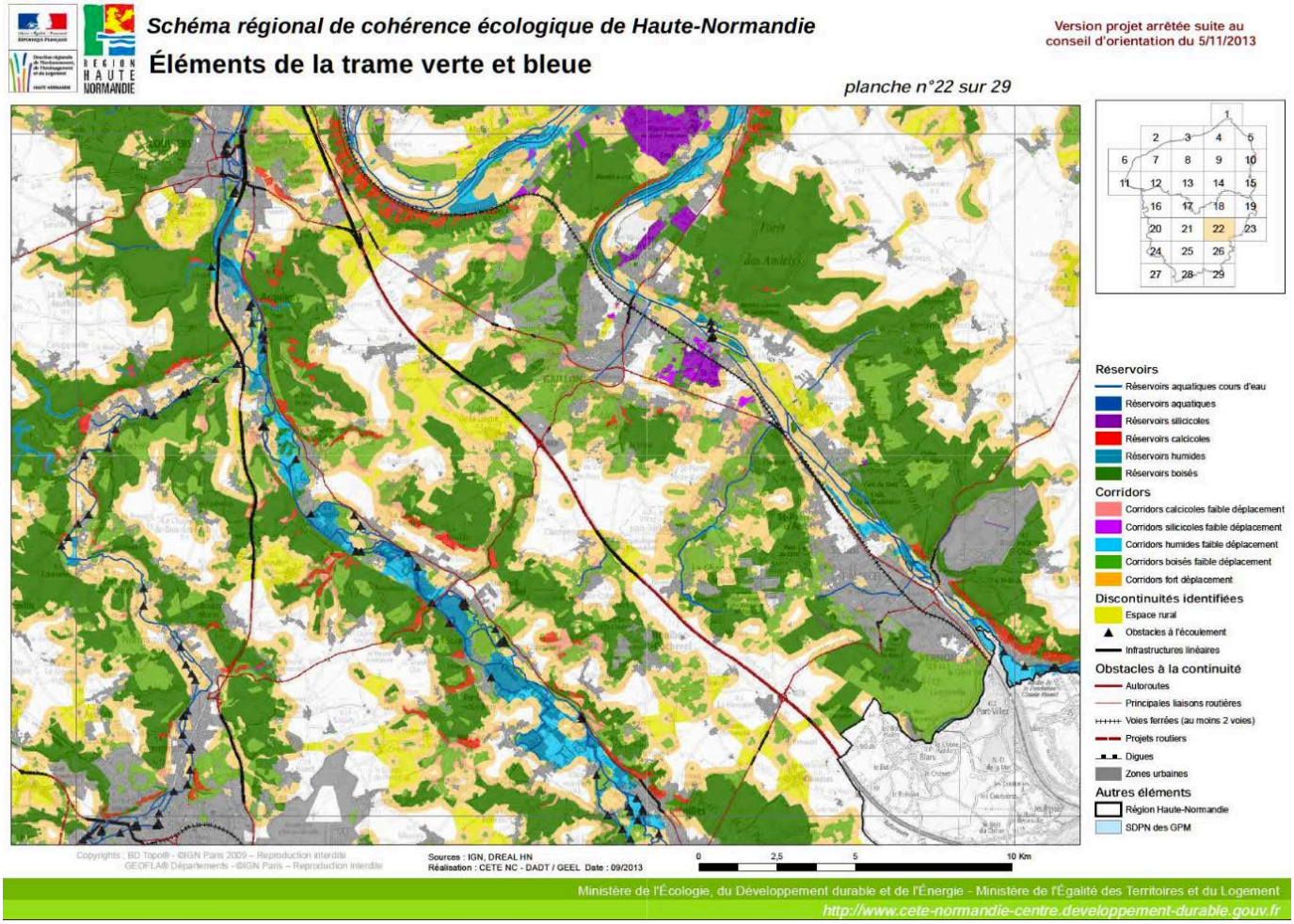

10/9 Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,….

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation !

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des Territoires :

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages :

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque :

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

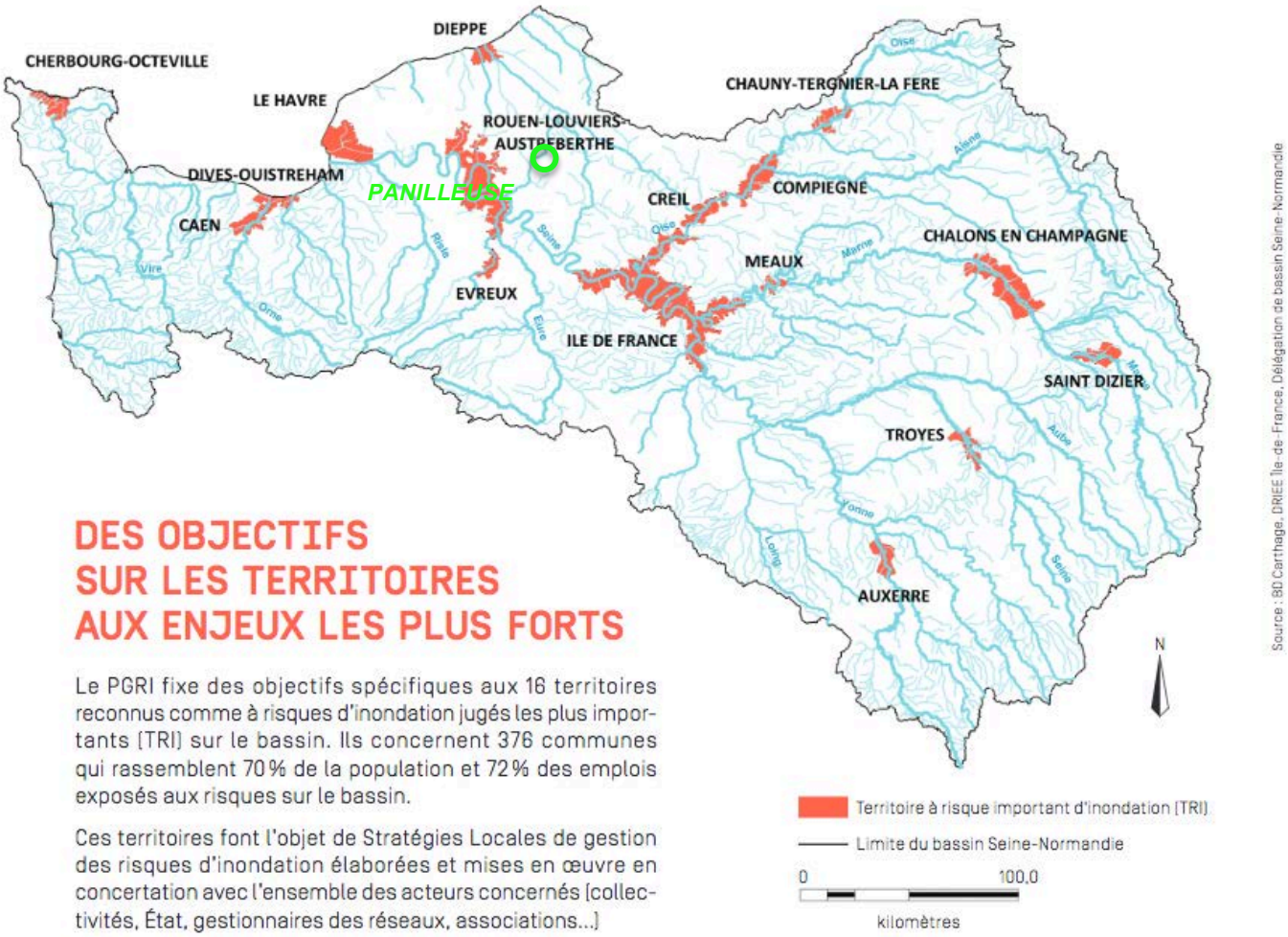

DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES AUX ENJEUX LES PLUS FORTS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés aux risques sur le bassin.

Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...)

Les stratégies locales du Bassin Seine Normandie :

Pour chacun des TRI Territoire à Risque Important d'inondation, ou groupe de TRI, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (article L.566-8 du code de l'environnement).

La liste de ces Stratégies Locales, leur périmètre et leurs premiers objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 30 mars 2015). Pour le cycle de gestion 2016–2021, 15 Stratégies Locales sont à élaborer en concertation d'ici fin 2016 pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule Stratégie Locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). Le périmètre de chaque Stratégie Locale est adapté aux enjeux à considérer dans une logique de bassin versant ou de bassin de risque concerné par le ou les TRI.
Chaque Stratégie Locale doit comprendre (art. R.566-16 du code de l'environnement) :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI, des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur le TRI et des mesures, notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs

La commune de PANILLEUSE se localise entre les TRI suivant sur la SEINE :

- **Le TRI : ROUEN – LOUVIERS – AUSTREBERTHE**
- **Le TRI : ILE – DE – France**

La commune prend en compte le PRGI, en conservant la totalité des terres non bâties et soumises à risque d'inondation par ruissellement en zone naturelle ou agricole inconstructible. En préservant et identifiant les talwegs de ruissellement naturels, et les boisements existants en coteau, qui permettent de réguler les eaux de ruissellement du plateau vers la vallée de la Seine. En instaurant des Emplacements réservés pour réalisation d'aménagements de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales